REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 décembre 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire rend hommage à un de leur collègue disparu récemment : M. Edmond BROCHIER. Il a été Premier Adjoint au Maire de Romette avant la fusion de 1965 à 1974 ; puis Maire Délégué de la commune associée de Romette de 1975 à 1995, soit 30 années au service de ses concitoyens. Il était aussi un agriculteur avisé et en avance sur son temps, expérimentant les circuits courts avant qu'ils ne deviennent d'actualité. Au nom de l'assemblée, il renouvelle toute sa sympathie à la famille de M. BROCHIER, en particulier à son fils, présent au sein de l'assemblée, ainsi qu'à la Maire Déléguée de Romette qu'il a retrouvée pour assister aux obsèques. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision:

Il est proposé de nommer M. Bruno PATRON.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 40
- ABSTENTION(S): 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Marie-José ALLEMAND

<u>2</u>- <u>Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2016</u>

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision:

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9;

Il est proposé:

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

<u>Article 2</u>: que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

<u>3</u>- <u>Future Communauté d'Agglomération - Élection des conseillers communautaires</u> supplémentaires

La future communauté d'agglomération « GAP - Tallard - Durance » qui verra le jour le 1^{er} janvier 2017 sera composée des 3 communes de « Gap en + Grand » (Gap, La Freissinouse, Pelleautier), des 12 communes de l'actuelle Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette (Barcillonnette, Châteauvieux, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, Lardier, Lettret, Neffes, La Saulce, Sigoyer, Tallard, Vitrolles) et de 2 communes du 04 (Claret et Curbans).

En application des textes et notamment l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre des conseillers communautaires est fixé à 57.

Cette fusion - extension génère de ce fait une modification du nombre de sièges attribué aux différentes communes membres du nouvel EPCI. Le nombre de représentants de la commune de Gap, actuellement de 20 au sein de « Gap en + Grand », est ainsi porté à 28 dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Les conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal feront partie du nouvel organe délibérant. Des conseillers communautaires supplémentaires doivent pour leur part être élus par le conseil municipal, parmi ses membres. Cette élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Décision:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment ses articles 53 et 87;

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance";

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-12-01-003 du 1^{er} décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance".

Considérant la nécessité de pourvoir des sièges supplémentaires de conseillers communautaires, il est proposé :

<u>Article 1</u> : de procéder à l'élection de 8 conseillers communautaires supplémentaires, au scrutin de liste à un tour.

<u>Article 2</u>: de déclarer élus conseillers communautaires, après répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les 8 représentants du conseil municipal.

M. le Maire annonce avoir reçu les candidatures suivantes pour la liste de la majorité :

- M. Daniel GALLAND
- Mme Catherine ASSO
- M. Vincent MEDILI
- Mme Chantal RAPIN
- M. Stéphane ROUX
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Pierre PHILIP
- Mme Christiane BAR

Il a également reçu la candidature de M. Guy BLANC et celles de Mme Marie-José ALLEMAND, M. François-Olivier CHARTIER et Mme Elsa FERRERO.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Mme Élodie BRUTINEL LARDIER propose sa candidature.

M. le Maire lui explique que si elle se présente, elle sera sur une liste différente de celle de la majorité. Cela est tout à fait possible.

Mme BRUTINEL LARDIER demande si elle peut être ajoutée à la liste majoritaire de M. le Maire.

M. le Maire lui répond par la négative, cette liste disposant de seulement huit places. Il rappelle avoir déterminé cette liste tous ensemble.

Mme BRUTINEL LARDIER retire donc sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, M. le Maire propose de passer au vote.

M. BLANC intervient pour retirer sa candidature. À l'origine, il pensait que le système électoral appliqué en 2014 s'appliquerait ici. Il souhaite néanmoins faire quelques observations. Il rappelle la présence, ici, dans cet hémicycle, de quatre groupes: un groupe majoritaire et trois groupes d'opposition. Son groupe n'a aucun représentant au conseil communautaire sortant. Avec l'augmentation du nombre de conseillers communautaires, il pensait pouvoir prétendre à une représentation au sein du nouveau conseil communautaire. Avec l'application de ce système électoral, s'il vote uniquement pour lui, il sera exclu de cette représentation. Il a voulu sensibiliser le groupe PS sur ce sujet en disant qu'il serait bon que son groupe d'opposition, parmi les trois, ait un représentant. Apparemment, il n'a pas réussi à faire valoir sa représentation. M. le Maire ayant pléthore de représentants, il sera peut-être sensible à sa demande. Dans tous les cas, cela lui paraît injuste que son groupe, avec cette nouvelle augmentation, n'ait pas de représentant au conseil communautaire. Afin de ne pas être ridicule, étant le seul à voter pour lui, il retire sa candidature mais trouve cela regrettable pour la représentation des oppositions.

M. le Maire demande, pour ceux votant pour la liste de la majorité, de bien vouloir inscrire sur leur bulletin de vote : "Gap devant" ; pour ceux votant pour la liste de l'opposition représentée par Mme Marie-José ALLEMAND, M. François-Olivier CHARTIER et Mme Elsa FERRERO, de bien vouloir inscrire sur leur bulletin de vote : "Gap avenir". Il invite M. PATRON à faire l'appel afin que M. SARLIN puisse faire circuler l'urne.

M. le Maire procède au dépouillement des votes. La liste de l'opposition "Gap avenir" obtient 7 voix ; la liste de la majorité "Gap devant" obtient 34 voix et, il y a 2 bulletins blancs. Il demande à la directrice de l'État civil de bien vouloir faire le décompte.

M. SARLIN explique que la calculette des élections prévoit un système majoritaire inexistant dans le cas présent. C'est pourquoi cela a été un peu long avant de pouvoir annoncer les résultats. La majorité obtient sept sièges et l'opposition un siège.

M. le Maire félicite les heureux élus qui seront ajoutés aux représentants de la ville de Gap pour le conseil communautaire de la nouvelle agglomération ayant pour l'instant l'appellation Gap-Tallard-Durance.

M. le Maire propose la liste de la majorité "Gap Devant" :

- M. GALLAND Daniel
- Mme ASSO Catherine
- M. MEDILI Vincent
- Mme RAPIN Chantal
- M. ROUX Stéphane

- Mme EYNAUD Raymonde
- M. PHILIP Pierre
- Mme BAR Christiane

M. le Maire annonce la liste de l'opposition "Gap Avenir":

- Mme ALLEMAND Marie-José
- M. CHARTIER François-Olivier
- Mme FERRERO Elsa

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Gap Devant obtient 7 sièges
- Gap Avenir obtient 1 siège.

Les conseillers communautaires supplémentaires sont donc les suivants :

- M. GALLAND Daniel
- Mme ASSO Catherine
- M. MEDILI Vincent
- Mme RAPIN Chantal
- M. ROUX Stéphane
- Mme EYNAUD Raymonde
- M. PHILIP Pierre
- Mme ALLEMAND Marie-José

4- Convention avec l'Association du Personnel "GAPen' C"

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application en date du 6 juin 2001, imposent aux collectivités locales, de passer une convention, avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros.

L'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La précédente convention passée avec "l'Association du Personnel Municipal" désormais dénommée "GAPen'C" arrivant à son terme, son renouvellement est envisagé et de manière étendue avec la Ville de Gap, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand", afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001.

Par cette convention, les 3 collectivités s'engagent à soutenir l'Association "GAPen'C" dans la réalisation de ses actions et notamment pour le développement

des relations inter-agents et intergénérationnelles par l'organisation et la mise en œuvre, conformément à son objet social, de projets dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et des festivités. L'association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Prévue pour une durée de trois ans (2017-2019), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, notamment, des états financiers de l'Association "GAPen'C".

La subvention 2017 s'élève à 9000 € et sera ventilée en fonction des effectifs des 3 collectivités signataires de la convention. Pour la ville le montant est évalué à 6039€ au titre de l'année 2017, au regard des effectifs actuels des 2 autres établissements (CCAS et Agglomération "Gap en + Grand") visés par les statuts de l'association.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et de la Commission des Finances du 23 novembre 2016 :

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association du Personnel "GAPen' C".

M. REYNIER souhaite connaître les chiffres de l'année 2016 afin de savoir s'ils sont en augmentation ou en baisse.

M. le Maire indique avoir appliqué une baisse de 10 %, comme pour toutes les subventions aux associations. La subvention était de 10 000 € auparavant.

Mme DAVID avait une question plus générale sur la convention en elle-même. Il lui semble avoir lu que la loi faisait obligation de passer des conventions avec les associations percevant un montant supérieur à 23 000 €. Dans ce cas, ils sont à 9000 €. Aussi, elle s'interrogeait sur l'utilité de cette convention dans la mesure où il lui semblait que la loi ne l'imposait pas.

M. le Maire lui répond que cette convention, pour le moment tout au moins, est obligatoire pour eux dans la mesure où, pour leurs salariés, ils ont des facilités d'accès à différents établissements de la ville de Gap. Ces facilités d'accès génèrent un remboursement pratiqué par la ville à l'association, d'où le dépassement des 23 000 € fatidiques. Cela impose donc une convention. De plus, l'argent reversé -ils le verront dans certaines délibérations au cours de l'année- ne peut pas être porté sur la convention dans la mesure où son montant varie d'une année sur l'autre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

- ABSTENTION(S): 1

M. Joël REYNIER

5- Convention Centre de Gestion des Hautes-Alpes

La ville de Gap dispose d'une convention socle de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, délibérée le 27 septembre 2013, et relative au secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme. Cette convention de collaboration est reconduite chaque année de manière tacite.

En complément de cette collaboration, la Ville de Gap dispose jusqu'au 31 décembre 2016, d'une convention multi-services permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection du travail,
- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels,
- La médecine préventive,
- L'organisation des concours et examens pour le compte de la Ville de Gap,
- Le service de remplacement,
- Formation de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et gestes et postures.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans, même si les tarifs prévus devaient être augmentés dans la limite de 630 euros pour l'inspection et 300 euros pour la mission d'accompagnement des risques professionnels, comme exposé par le Maire en séance.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général de chaque exercice concerné.

<u>Décision</u>:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 23 novembre 2016,

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multiservices avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

M. le Maire souligne l'existence d'une petite difficulté sur cette délibération. Ils ont appris dans le courant de l'après-midi que le conseil d'administration du centre

de gestion -se réunissant dans les jours à venir- allait décider et proposer à ses représentants d'augmenter certains tarifs : en particulier, le tarif correspondant à l'inspection du travail et celui correspondant au conseil et à l'accompagnement en prévention des risques professionnels. Le nouveau tarif pour l'inspection du travail passerait de 600 à 630 € et le tarif pour l'ensemble des éléments relatifs à la prévention des risques professionnels passerait de 250 à 300 €. Aussi, il leur propose, s'ils en sont d'accord, de voter sur les nouveaux tarifs en indiquant dans la délibération que si toutefois le conseil d'administration ne validait pas les nouveaux tarifs, bien entendu, les anciens tarifs seraient également validés, de façon à ne pas perdre de temps et à ne pas attendre la prochaine séance du conseil municipal. D'ailleurs, toutes les communes adhérentes au centre de gestion sont soumises aux mêmes tarifs. Autrement dit, si le conseil d'administration du centre de gestion le décide, ces tarifs seront appliqués ; s'il vote contre, les tarifs actuels resteront inchangés.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour pratiquer ce vote.

Remportant l'unanimité des voix, il peut faire voter cette délibération conformément aux explications données précédemment.

Mme DAVID avait une question par rapport aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Ils ont relevé que ces missions s'élèvent à un maximum de cinq jours par an ; cela paraît assez peu par rapport à l'ensemble des besoins du personnel d'une ville de 42 000 habitants. Concernant les conseils et l'accompagnement des risques professionnels, il est prévu en moyenne 10 jours par an ; cela paraît aussi assez peu. Elle se demande donc si la mairie, en tant qu'employeur, est engagée dans d'autres dispositifs et d'autres actions dans ces deux domaines.

M. le Maire lui répond par la négative. Concernant l'inspection du travail, ils sont conformes au décret n°85-603 du 10 juin 1985 confirmant l'existence de peu de jours en terme d'inspection du travail, tout au moins selon Mme DAVID mais, ils sont parfaitement en conformité avec ce décret. Par contre, sur les risques professionnels, le CDG effectue une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre de la mise en place des démarches de prévention sur des thèmes particuliers. Ces actions s'inscrivent dans l'objectif de la rédaction d'un document unique et dans sa mise à jour régulière. Ils sont en pleine conformité avec ce qui doit être fait, y compris pour une ville de 42 000 habitants.

M. REYNIER souhaitait connaître le mode de rémunération des intérimaires, savoir s'ils sont payés à la journée de travail, comment cela se passe.

M. le Maire lui demande de préciser s'il parle des gens recrutés par la mairie via le CDG.

M. REYNIER lui répond par l'affirmative.

Selon M. le Maire, ils sont payés à l'heure en fonction de leur catégorie. Par exemple, pour un agent C, ils sont à 17,53 euros de l'heure. C'est une valeur chargée leur coûtant très exactement ce montant là.

M. REYNIER souligne que le conseil national de la formation de la fonction publique territoriale demande au gouvernement de repasser la cotisation des collectivités à 1 %. Il souhaite savoir si M. le Maire est d'accord avec cela.

M. le Maire l'entend dire pour la première fois ce soir. Il n'a pas réfléchi à ce sujet. Aussi, il se gardera bien de lui répondre dans la mesure où il ne connaît pas le contexte de cette éventualité. Toujours est-il, si M. REYNIER en est d'accord, il lui répondra personnellement dans les jours à venir.

M. REYNIER formule enfin sa troisième observation, non liée à cette convention. Son groupe s'interroge sur le départ de la directrice des ressources humaines et son directeur adjoint. Dans la période actuelle, ils sont un peu inquiets.

M. le Maire ne sait pas de qui il parle précisant que la direction des ressources humaines était tenue par un directeur. D'ailleurs, il le regrette. Il souhaite dire toute sa sympathie et remercier M. Guillaume AUDUREAU pour l'excellent travail accompli pendant le peu de temps où il a été parmi eux. Ce dernier, pour des raisons essentiellement familiales et de projet de vie, a souhaité, avec sa compagne, rejoindre une communauté de communes dans le 04. M. le Maire a tenté de le garder avec eux. Malheureusement, ce dernier avait tout un schéma de vie se présentant à lui. Avec sa conjointe, ils travaillent dans des administrations différentes et chaque soir, il devait faire un aller-retour sur les Alpes de Haute-Provence. Cela commençait à lui être un peu lourd. Toujours est-il, il a été pour eux un excellent directeur des ressources humaines. Son remplaçant, M. DIANI, arrivera le 2 janvier de la ville de Colombes, collectivité plus importante. Ce dernier a reçu un accueil très très favorable du jury composé d'élus mais également de techniciens. Ils ont donc un mois de délai avant d'avoir à nouveau un directeur des ressources humaines, mais ils fonctionnent actuellement avec M. le directeur général adjoint, M. ROHRBASSER. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec certains salariés des ressources humaines.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

L'article 13 et 14 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires et, sous réserve que l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique en date du 18 novembre 2016, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,

- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 05, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Décision:

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre ler de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 14/08/2016),

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sur avis favorable de la commission finances ainsi que celle de l'administration générale et ressources humaines réunies le 23 novembre 2016, Après avis du Comité technique en date du 18 novembre 2016,

Il est proposé:

<u>Article 1</u>: d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la collectivité figurant ci-après :

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à organiser en interne la sélection professionnelle, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1 - grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	В	1	2018	besoin du service
2	ATSEM DE 1E CLASSE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	С	1	2017	besoin du service
3	ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	В	1	2018	besoin du service
4	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	В	1	2018	besoin du service
5	ATSEM DE 1E CLASSE	С	1	2017	besoin du service
6	ATSEM DE 1E CLASSE	С	1	2017	besoin du service

2 - grades accessibles sans concours (agent de catégorie C1, future dénomination de l'échelle 3)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
1	ADJOINT ANIMATION 2E CLASSE	С	1	2017	besoin du service
2	ADJOINT ANIMATION 2E CLASSE	С	1	2017	besoin du service

3 - perspectives de CDIsation de 2016 à 2018

en 2016:

Indiquer le nombre de CDIsations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées : aucune, pas de conditions réunies.

années suivantes, 2017 et 2018:

Indiquer le nombre de CDIsations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées si personne n'obtient le concours : aucune, pas de conditions réunies.

D'après M. MARCHETTI, deux agents seront titularisés après avis de la nouvelle agglo car ils appartiennent à un service dépendant de cette dernière ; trois autres le seront en 2018 car la compétence de leur activité c'est-à-dire le conservatoire de musique sera vraisemblablement transférée à la future agglo.

Selon M. le Maire, les propos précédents n'engagent que M. MARCHETTI.

Mme BERGER apprend, sauf s'ils n'ont pas compris le point venant d'être soulevé, une information très importante à savoir, l'intention de passer la compétence du conservatoire, des écoles de musique, au niveau de la future communauté d'agglomération. Cela fait partie des sujets qu'ils souhaitaient soulever soit ce soir, soit la semaine prochaine. Aussi, elle en profite et ils entendront avec beaucoup d'intérêt la position de M. le Maire. Ce dernier sait, elle ne pense pas le mettre ici au courant, qu'ils entreront au 1er janvier 2017 dans une grande communauté d'agglomération recrutant plusieurs villes pour faire un terrain beaucoup plus large. Un certain nombre des communes les rejoignant ont mis en place, au travers de leur communauté de communes, une compétence facultative sur les écoles de musique. Elle pense ici à Tallard-Barcillonnette. Elle se demande si M. le Maire souhaite également proposer que Gap et l'ensemble des communes arrivant en janvier partent tous sur une nouvelle communauté d'agglomération avec une compétence facultative relative aux écoles de musique. Ce serait une information à son avis à la fois importante, utile et pour tout lui dire, de leur côté, ils le souhaitent ardemment.

M. le Maire ne souhaite rien. Il est actuellement, comme ils le savent, Président de la communauté d'agglomération "Gap en + grand". Ils travaillent, avec ses conseillers communautaires et les services, pour aller au terme de cette existence. Concernant les propos tenus par M. MARCHETTI, il faut les mettre sur le fait que ce dernier n'est pas forcément à jour, très précisément, comme certains d'entre eux le sont, de ce qui peut se passer un jour sur la communauté d'agglomération à venir, le 1^{er} janvier prochain. Enfin, ils auront dans le cadre de leur travail, une fois la communauté d'agglomération créée, à réfléchir effectivement non pas sur les compétences obligatoires à mettre en œuvre dès le 2 janvier 2017 mais sur les compétences optionnelles et les compétences facultatives que comptera la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Ils auront donc un an pour se mettre en ordre de marche pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives. Aujourd'hui il est donc très prématuré d'annoncer ce genre d'information. Il veut bien prendre sa part à la non information de M. MARCHETTI. Ce dernier ne peut pas tout savoir dans la mesure où certains élus travaillent aujourd'hui, dans le cadre de leurs délégations respectives, sur ce que pourrait être la nouvelle agglomération. Comme ils le savent, M. MARCHETTI n'est pas le responsable à la culture. Les élus et techniciens concernés par la culture

n'ont pas eu l'occasion, à l'heure actuelle, de se regrouper pour travailler sur le sujet dans la mesure où la priorité est donnée aux compétences obligatoires. Il s'agit de mettre en bon ordre la communauté d'agglomération pour le 2 janvier. Ils auront tout le loisir d'en discuter pendant l'année 2017 et durant 2018 pour les compétences facultatives, dans la période où ils apprendront à se connaître, où ils commenceront à voir ce qu'il est possible de faire dans leurs différentes collectivités avec cette communauté d'agglomération. Il leur demande de rester calme. Il faut dire que toutes les compétences détenues par la communauté de Tallard-Barcillonnette mais également par les communes venant rejoindre la collectivité -pendant l'année pour les compétences optionnelles et pendant les deux ans pour les compétences facultatives-, seront accompagnées par la communauté d'agglomération créée au 1er janvier 2017 pendant le temps où ils prépareront soit le retour vers les communes de certaines compétences, soit la labellisation au sein de l'agglomération de ces dernières. Autrement dit, il n'y a pas à s'inquiéter; tout se fera en bon ordre et avec la réflexion nécessaire de tous leurs collègues élus communautaires. M. le Maire veut bien prendre sa part à la méconnaissance de M. MARCHETTI sur le sujet.

Mme DAVID, pour en revenir plus précisément à la délibération, entend dans les propos tenus que cinq agents titularisables au titre de la loi ne vont pas l'être. Trois d'entre eux devront attendre 2018, qu'il soit décidé quel organisme sera à même de les titulariser. Entre temps, ils doivent rester dans des contrats précaires. Sa question est donc de savoir pourquoi ne pas les avoir titularisés tout de suite, remplissant toutes les conditions pour l'être au titre de la loi.

M. le Maire va répéter les dires de M. MARCHETTI. Il leur faut regarder comment les choses se passent ; si effectivement cette compétence, à terme, deviendra ou non une compétence agglo. Si elle ne devenait pas une compétence agglo alors, il est inutile aujourd'hui de labelliser ou tout du moins de titulariser certains de leurs personnels, ne sachant pas très précisément ce qui se passera. Il n'est pas question pour eux d'aller plus vite -c'est le cas de le dire- que la musique. Ils le feront conformément à la loi, contrairement à ce qu'elle peut penser, sachant qu'ils ont toujours été très en avance par rapport à la loi. En particulier, quand il s'est agi -mais à l'époque elle n'était pas encore élue- de titulariser toute une série de salariés, avec environ 70 salariés devenus titulaires au cours des années 2013, 2014 et 2015. Ils avaient la possibilité, à l'époque, de le faire sur quatre ans, mais M. le Maire a voulu aller plus vite et ils l'ont réalisé sur trois années. Ils ne sont donc absolument pas en infraction par rapport à la loi. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il souhaite attendre, pour ces quelques salariés, que les choses évoluent si tant est qu'elles aient à évoluer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

- ABSTENTION(S): 1 Mme Isabelle DAVID

7- Protection fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à

l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 13 octobre 2016, M. Grégory HAMON, policier municipal, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison du délit de fuite d'un citoyen avec mise en danger de la vie d'autrui, dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions le 12 octobre 2016.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés cidessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Décision:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19;

VU la demande formulée par M. Grégory HAMON, le 13 octobre 2016;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'accorder à M. Grégory HAMON, la protection fonctionnelle de la Commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8- Protection fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 07 septembre 2016, M. Sébastien GIMENEZ, policier municipal, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison de la violence et de la rébellion d'un citoyen, dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions le 30 août 2016.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés cidessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Décision:

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19;

VU la demande formulée par M. Sébastien GIMENEZ, le 07 septembre 2016;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'accorder à M. Sébastien GIMENEZ, la protection fonctionnelle de la Commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

<u>9- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges</u> Transférées

Au cours de l'année 2016, la Communauté d'Agglomération s'est vu confier le plein exercice de la compétence entretien et aménagement des sentiers de randonnées.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a choisi de baser l'évaluation sur le coût moyen des dépenses réalisées par la seule commune de Gap sur les quatre exercices précédents, en vu d'établir un coût d'entretien au kilomètre.

En effet, pour les communes de La Freissinouse et de Pelleautier, l'entretien et l'aménagement des sentiers étaient effectués par la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette jusqu'en 2013 et depuis, les communes n'ont pas réalisé d'entretien des sentiers répertoriés sur leur territoire.

Le coût moyen des dépenses réalisées par la commune de Gap entre 2012 et 2015, à savoir 30 006.07 €, rapporté au nombre de kilomètres de sentiers sur le territoire Gapençais nous donne un coût de **101.72** € par kilomètre et par an.

Le coût de la compétence annuel des communes de La Freissinouse et Pelleautier a ainsi été calculé à l'aide de cet indicateur rapporté au nombre de kilomètres de sentiers existants respectivement sur leur territoire, et s'élève à :

La Freissinouse : 1 566.49 €Pelleautier : 1 759.76 €

Aux termes de ce rapport, la CLECT propose ainsi, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de revoir le montant de l'attribution versée à ses trois communes membres de la manière suivante :

Gap:	Attribution de compensation 2015	8 010 887.22 €
	Entretien et Aménagement des sentiers existants	- 30 006.07 €
TOTAL		7 980 881.15 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2015	44 099.39 €
	Entretien et Aménagement des sentiers existants	- 1 566.49 €
TOTAL		42 532.90 €

Pelleautier:	Attribution de compensation 2015	35 041.00 €
	Entretien et Aménagement des sentiers existants	- 1 759.76 €
TOTAL		33 281.24 €

Pour mémoire, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres, en raison des transferts de fiscalité et de compétences en 2014 et 2015, s'élevait à 8 090 027.61 €.

A l'issue de cette réévaluation, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux trois communes s'élèvera alors à 8 056 695.29 €.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

• 2/3 des communes représentant la moitié de la population soit 20 953 habitants (valeur 2011)

Ou

• la moitié des communes représentant 2/3 de la population soit 27 938 habitants (valeur 2011).

Décision:

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article unique: d'approuver le rapport de la CLECT.

Mme BERGER n'a pas directement de questions sur ce qu'il vient d'évoquer. Ils font bien évidemment pleinement confiance aux personnes avant fait ces évaluations cette délibération porte justement sur la d'agglomération, cela lui permet de poser quelques questions qu'ils réitéreront bien évidemment la semaine prochaine s'il le leur permet. Aujourd'hui, ils sont à J-30 de la constitution de la future communauté d'agglomération. M. le Maire a cité le nom évoqué par M. le Préfet, en tout cas signifié dans son arrêté, c'est très bien. Mais, il semblerait -au-delà du fait que les dossiers sur la communauté d'agglomération aient très peu avancé, il le rappelait tout à l'heure lors de leur échange sur le cas spécifique des écoles de musique, sur la question des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles-, que des groupes de travail soient constitués avec des représentants d'autres mairies sur justement les aspects les plus importants c'est-à-dire la préparation de la mise en commun des moyens et les décisions politiques éminentes de la répartition des compétences. Aussi, elle a deux guestions, elle l'espère très claires et très transparentes. Est-ce lui, en tant que Maire de Gap, qui a provoqué ces réunions? Dans ce cas-là, pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été au moins informée -elle n'osait imaginer être invitée- de ces réunions? Si c'est lui en tant que Président de la communauté d'agglomération actuelle, pourquoi n'ont-ils pas été informés, qu'opposition dans la communauté d'agglomération actuelle, de la réunion de ces groupes de travail? Elle le remercie par avance pour sa réponse. Si par ailleurs ces groupes de travail ont déjà des résultats sur un certain nombre d'études, de projections, etc., il va de soi que l'ensemble de l'opposition -et elle pense d'ailleurs la presse présente ici-, serait vivement intéressée.

M. le Maire confirme travailler avec les collectivités concernées : surtout avec des techniciens animant des réunions de groupes de travail avec une représentation des exécutifs de chaque commune ou collectivité concernées. Pour sa part, il a initié une seule invitation, celle faite à l'ensemble des maires des communes de la future communauté d'agglomération. Ils ont tenu leur deuxième réunion hier. Ils apprennent à se connaître. Les réunions dont Mme BERGER parle sont des réunions de groupes de travail traitant des finances et de la fiscalité, des ressources humaines et de l'organisation, du développement économique, de l'aménagement de l'espace et des gens du voyage, de l'habitat social et de la politique de la ville, des déchets ménagers et des compétences optionnelles et facultatives ; mais aussi, comme il vient de le leur dire, des réunions des maires, qui se sont tenues, pour celles avant déjà eu lieu, le 19 octobre et le 1er décembre. Ces réunions sont animées par les techniciens des deux collectivités à savoir, la CCTB et la communauté d'agglomération "Gap en + grand". Chacun à la place d'intervenant certes, mais ces réunions se limitent à faire un inventaire très précis de l'existant dans les différentes communautés et de recueillir, en guelque sorte, à la fois les observations des élus des exécutifs mais également informer les élus de ce qui se passe sur "Gap en + grand" et dans les différentes communes. Il peut lui donner le détail de toutes ces réunions car elles se déroulent à un rythme très intense, dans une parfaite ambiance d'intéressement. Il remercie d'ailleurs aussi bien les techniciens de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, que les techniciens de la communauté d'agglomération de "Gap en + grand" pour l'énorme travail accompli et surtout pour leurs compétences pour mener à bien le travail commun, en particulier sur les compétences obligatoires, dès le 2 janvier 2017. L'opposition aura l'occasion, quand cela se présentera, dans le cadre des commissions créées au moment où l'organe communauté d'agglomération verra le jour, de travailler à leurs côtés. Cela a toujours été le cas depuis que ces institutions fonctionnent.

M. LOMBARD demande à M. le Maire s'il pourra leur faire parvenir les comptesrendus de ces différents groupes de travail.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

D'après M. LOMBARD, a priori, il n'y a pas que des techniciens et des exécutifs qui se sont réunis dans ces groupes de travail. Lors d'un conseil municipal de la Fressinouse par exemple, officiellement, le maire a réparti ses conseillers communautaires dans différents groupes et, ils ont déjà fait partie de réunions de groupes de travail. Il demande si ce sera également le cas pour eux, à Gap, lors d'un conseil municipal, pour faire comme les autres communes, pour être associés définitivement à ces groupes ?

M. le Maire ne sait pas comment fonctionne le Maire de la Fressinouse. Toujours est-il, certains de ses collègues travaillent dans ces groupes de travail en fonction de leurs délégations et de leurs compétences. Pour le moment, il le répète, ce sont les exécutifs qui fonctionnent. Le temps viendra où l'ensemble du conseil communautaire formé pourra travailler dans le cadre du groupe de travail maintenu concernant les compétences optionnelles et facultatives car il y aura là lieu à discussion. M. LOMBARD pourra s'il le souhaite obtenir les comptes-rendus des réunions s'étant déroulées depuis le 18 novembre ; certaines auront lieu encore au cours du mois de décembre avec une dernière réunion des maires le 20 décembre. Aucune décision n'est prise à l'occasion de ces travaux ; il le répète, ce sont essentiellement des réunions de prise de contact mais également d'information et d'inventaire. Ces réunions sont animées par les techniciens.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37

- ABSTENTION(S): 6

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

10- Autorisation budgétaire spéciale - Budget général et Budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2016 ne sera présenté que courant mars 2017, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	211 769.07	52 942.77
202 - Réalisation documents d'urbanisme	9 000.00	2 250.00
2031 - Frais d'études	161 386.00	40 346.50
2033 - Frais d'insertion	10 000.00	2 500.00
2051 - Concessions et droits similaires	31 383.07	7 845.77
Chapitre 204	895 000.00	8 750.00
204113 - Subv.	300 000.00	0.00
2041642 - Subv. d'équip. aux organismes		
à caractère industriel et commercial	560 000.00	0.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de		
droit privé	35 000.00	8 750.00
	2 /2 2=2 22	
Chapitre 21	942 878.20	235 719.55
2111 - Terrains nus	156 134.20	39 033.55
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	5 000.00	1 250.00
2182 - Matériel de transport	191 516.00	47 879.00
2183 - Matériel informatique	83 960.00	20 990.00
2184 - Mobilier	68 500.00	17 125.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	437 768.00	109 442.00
Chapitra 22	4 644 822.73	1 161 205.68
Chapitre 23		
2313 - Construction	2 046 300.00	511 575.00
2315 - Installation, matériel et outillage	2 504 522 72	(40 (30 (0
techniques	2 594 522.73	648 630.68
2316 - Restauration collection et œuvres	4 000 00	4 000 00
d'art	4 000.00	1 000.00
Chapitre 4541201	300 000.00	75 000.00
4541 - Travaux d'office pour le compte		
de tiers	300 000.00	75 000.00

BUDGET EAU

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 21	3 500.00	875.00
2111 - Terrains	1 500.00	375.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
Chapitre 23	240 000.00	60 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage		
techniques	240 000.00	60 000.00

BUDGET PARKINGS

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	1 000.00	250.00
2033 - Frais d'insertion	1 000.00	250.00
Chapitre 21	3 050.00	762.50

2188 - Autres immobilisations corporelles	3 050.00	762.50
Chapitre 23	4 201 522.28	10 000.00
2313 - Constructions	4 201 522.28	10 000.00

BUDGET QUATTRO

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 21	9 280.00	2 320.00
2188 - Autres immobilisations		
corporelles	9 280.00	2 320.00

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Mme BERGER se saisit ici encore d'une décision essentiellement technique, s'agissant d'avances de lignes budgétaires sur 2017 pour assurer la continuité, pour poser une question plus globale et plus transversale sur, au fond, la façon dont l'année 2016 s'est déroulée au regard de l'exécutif de Gap. Ils ont été très étonnés de ne voir aucune délibération proposée sur le PLU, dispositif permettant d'organiser la ville de Gap sur les 10 ou 15 ans à venir. Elle lui explique ce qu'est un PLU car il a l'air d'ignorer que la ville de Gap est censée aboutir sur ce PLU avant fin mars. Il les avait tous convoqués en urgence l'été dernier. Ils n'en ont plus entendu parler. Les délibérations proposées à l'instant sur le budget portent notamment sur les questions d'urbanisme. Aussi, elle souhaite savoir si l'année 2016 a amené M. le Maire à avancer sur ce sujet -à ses yeux assez important même si M. le Maire a l'air de découvrir l'acronyme ce soir- ou s'il n'a absolument pas l'intention d'aboutir sur ce domaine avant mars 2017 ?

M. le Maire souligne découvrir la commune un peu moins qu'elle. Il a regardé un petit peu comment Mme la Députée fonctionnait. Elle a quand même du culot car il s'est aperçu qu'elle était le plus mauvais élève de la classe et de loin d'ailleurs! Aujourd'hui elle vient leur parler du PLU alors qu'ils y travaillent depuis 2008 et qu'elle a été absente pendant un an ; pendant un an ils ne l'ont pas vue au conseil municipal. Toutes les séances ayant eu lieu pendant un an au conseil municipal de la ville de Gap se sont réalisées sans que Mme BERGER ne vienne mettre les pieds dans l'hémicycle. Après, elle a le culot de leur dire qu'ils ne connaissent pas leur ville et ne savent pas ce dont il s'agit quand elle parle de plan local d'urbanisme... Elle était d'ailleurs autant absente à la communauté d'agglomération qu'à la ville de Gap. Il suppose qu'elle a d'autres occupations ailleurs. En principe, elle devrait de temps en temps faire des apparitions, un petit peu plus fréquentes par les temps qui courent. Il se demande pourquoi... Il croit le savoir. Toujours est-il, il lui

propose de réfléchir. D'autres ont réfléchi et pris des décisions avant peut-être qu'il ne soit trop tard. Concernant le PLU, ils y travaillent, il ne dira pas quotidiennement mais, au moins deux fois par semaine, avec les services et son adjointe à l'urbanisme, absente ce soir, elle s'en excuse, retenue pour des raisons familiales. Le PLU est l'une de leurs préoccupations majeures dans le cadre de leur programme municipal. Le PLU tarde à être mis en forme et à être approuvé car il est soumis à trois lois différentes s'étant empilées les unes sur les autres. Elle doit le savoir dans la mesure où elle en a voté certaines. En particulier, la loi SRU, les lois Grenelle et la loi ALUR venant un peu compliquer les choses dans la mesure où au-delà de ces trois lois il y a aussi le schéma de cohérence territoriale -maintenant super document- organisant les PLU, étant à un étage inférieur. Elle n'est pas sans savoir qu'ils ont approuvé le PADD récemment. Ils vont très certainement, il l'espère, après une période de concertation avec les personnes publiques associées et une enquête publique, l'approuver, si tout se passe bien, s'ils n'ont pas de recours. Toutefois, les PLU de certains collègues du bassin Gapençais ont été recalés. S'ils n'ont pas de difficultés particulières, ils auront un PLU opposable au tiers, c'est-à-dire approuvé par le conseil municipal de la ville de Gap à la fin du mois de juin. Et cela, si tout se passe bien. Car, une fois l'enquête publique lancée, les Gapençaises et les Gapençais vont découvrir le document officiant pendant 10-15 ans et étant en quelque sorte la référence en matière d'évolution en terme d'urbanisme de la ville. Aujourd'hui, si tout se passe bien, fin juin, si tout se passe mal, il ne sait pas. Voilà ce qu'il peut dire sur le PLU. Ils y travaillent de façon très intense et contrairement à ce que Mme BERGER pourrait penser, ils auront, il l'espère, un beau document d'urbanisme à même de positionner la ville et son évolution en respectant bien entendu toutes les catégories de concitoyens à même d'avoir une activité sur le territoire. Il pense en particulier aux agriculteurs qui avec la commune la plus agricole du département doivent être respectés. C'est ce qu'ils cherchent à faire et c'est ce qu'ils feront au bout du compte avec ce PLU qui les attend, mais qui met effectivement un peu de temps pour être définitivement validé.

M. LOMBARD signale avoir remarqué aussi que M. le Maire était souvent absent, voire tout le temps absent lors des réunions du Scot. M. le Maire siège au Scot, luimême y siège aussi, il ne l'a jamais vu. Il souhaitait le signaler. Concernant le PLU, la commission urbanisme de la semaine dernière, où il était présent, a duré neuf minutes. Il a demandé où en était le PLU, aucune réponse n'a pu lui être apportée. Si dans une commission urbanisme on ne sait pas où en est le PLU, on peut se poser, évidemment, des questions.

M. le Maire espère ce soir l'avoir rassuré sur le devenir du PLU.

Selon Mme BERGER, ils ont appris des choses ce soir. C'est dommage de les apprendre en conseil municipal, sur des demandes spécifiques.

Selon M. le Maire, si elle était là, elle les a appris lorsqu'ils ont parlé du PADD. Ils n'ont pas changé de discours.

Mme BERGER n'a toujours pas la certitude qu'en mars les choses seront terminées. Comme M. le Maire évoque son emploi du temps qui a l'air de l'obséder car il en est à décompter, à faire des classements, elle se permet de lui dire avoir une petite obsession pour lui aussi.

M. le Maire n'est pas obsédé par son emploi du temps, il regarde simplement comment ses conseillers municipaux sont ou non présents.

Mme BERGER a cru remarquer que lors des séances plénières du conseil régional où il siège, quand il y a des votes avec le Front National, il est absent aussi.

M. le Maire s'étonne. Il lui demande de bien vouloir répéter.

Mme BERGER indique que lorsqu'il y a des séances du conseil régional où il a des votes en parallèle du Front National, il est absent aussi.

M. le Maire n'est absolument pas d'accord avec ses propos. Pour lui, elle est en train de dire un gros mensonge.

Mme BERGER lui demande s'il a voté cela.

M. le Maire indique avoir toujours été présent au conseil régional. Il n'a jamais été absent sur une commission, sur une séance plénière, ni sur une commission permanente. Il peut lui assurer n'avoir jamais voté, contrairement à ce qu'elle pourrait penser, sachant qu'il ne devrait même pas lui répondre. Il ne devrait même pas lui répondre car, de part ses propos, elle est toujours dans l'excès; elle parle d'assassinat, d'étouffer le monde culturel, d'étrangler la ville, d'un déni complet, d'aucune organisation, qu'ils ne font rien, que c'est la panique totale, mais en fait ils sont d'une sérénité à toute épreuve. Il la met donc en garde face à ce qu'elle annonce. Si elle déclare publiquement que Roger DIDIER a mêlé ses voix au conseil régional avec les voix du Front National, il faudra le lui prouver. Il lui demande donc publiquement, puisqu'elle l'a dit, de prouver que Roger DIDIER a mêlé ses voix au Front National dans un vote qui aurait pu avoir lieu au conseil régional et qu'il a été absent à une seule séance du conseil régional car ce qu'il annonce est vrai alors que Mme BERGER ne fait que de l'enfumage ; elle ne fait que mentir aux gens croyants que comme cela les Gapençaises et les Gapençais ainsi que les alpins vont à nouveau lui donner leur confiance. Selon lui, elle se trompe. Pour cette raison, il réitère son propos de tout à l'heure : il est peut-être encore temps, comme certains l'ont déjà fait, qu'elle réfléchisse pour éviter de se retrouver dans de grandes difficultés d'ici quelques mois.

Pour Mme BERGER il s'agissait d'une question. Elle avoue avoir lu dans la presse que le jour où la majorité régionale a voté le même texte que le front national et où les voix se sont mêlées, M. le Maire avait fait savoir qu'il n'était pas présent. C'est une erreur de sa part. Elle découvre ce soir qu'il a voté un texte voté à l'unanimité de sa majorité régionale et du Front National, cela la peine énormément.

M. le Maire souligne qu'elle retire ses propos.

Mme BERGER retire le fait qu'il était absent. Mais, il a voté un texte avec les voix du Front National.

M. le Maire a voté une motion du groupe majoritaire du conseil régional et, au moment du vote, les élus du Front National se sont associés à cette motion. Ils ne peuvent pas empêcher les gens de voter pour une motion s'ils en ont envie.

Toujours est-il, cette motion n'a pas été présentée par le Front National, elle a été présentée par la majorité du conseil régional à laquelle il appartient.

Mme BERGER souhaitait de tout son cœur le fait qu'il soit absent. Il était présent et, tout le monde s'est mis d'accord, ce jour-là, pour faire une motion anti migrants, Front National, majorité du conseil régional et M. DIDIER avec.

Selon M. le Maire, avant de critiquer des motions, elle devrait prendre le temps de les lire. Ainsi, elle verrait le contenu de cette motion. Elle est très exactement conforme à ce qu'ils pratiquent sur la ville de Gap et sur le département.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36 - CONTRE: 6

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S): 1

M. François-Olivier CHARTIER

<u>11</u>- <u>Décision Modificative n°2 au budget général, n°1 au budget annexe zone</u> d'aménagement et n°1 au budget annexe des parkings

Décision:

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

La décision modificative n°2 du Budget Général présente une section de fonctionnement s'élevant en dépenses et en recettes à <u>89 993.93 €</u>.

Ils ajoutent en recettes 120 000.00 € de travaux en régie et la prise en compte de la baisse de l'attribution de compensation de 30 006.07 € liée au transfert de la compétence entretien et aménagement des sentiers de randonnée à la Communauté d'Agglomération.

Ils diminuent en dépenses un certain nombre de postes car l'état des consommations à ce jour leur permet cet ajustement.

En investissement, cette décision modificative s'élève à <u>953 434.59 €</u> et comprend entre autre :

- 2 000.00 € de frais d'insertions ;
- 43 626.32 €, -hélas quand on fait des erreurs, il faut savoir les reconnaître- de remboursement de subvention (FEDER), non utilisée comme elle devait l'être et au moment où elle devait l'être. Ce dossier de 2012 concernait le développement touristique de Charance. Malheureusement, ils ont laissé passer le délai pour l'utilisation de cette subvention. M. le Maire reconnaît qu'en cas d'erreurs il faut aussi savoir être transparent sur ce genre d'événements;
- 15 047.32 € de remboursement à la SCI MALEA d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble. Il s'agit de procédures utilisées à une certaine époque. Une bonne

partie de ce remboursement sera remplacée par la taxe locale d'équipement. De plus, ils auront un delta négatif une fois cette taxe encaissée;

- 458 607.50 € de subvention au budget annexe des parkings (une délibération de modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement suit) car ils n'ont pas aujourd'hui tous les arrêtés permettant de justifier des restes à réaliser auprès du contrôle de légalité. Là aussi, il s'agit d'une très belle preuve de la gestion fine conduite par la majorité en matière de gestion des finances communales dans la mesure où ils inscrivent seulement des subventions ayant été ou faisant l'objet d'un accord du partenaire les leur attribuant;
- 650 428.09 € de créances envers le budget annexe des zones d'aménagement. Le principe est que le budget général porte les avances générées par les acquisitions de terrains et les travaux. Dès qu'un terrain est vendu, le budget général est remboursé par le budget annexe.

Ils ajoutent en recettes:

- 68 620.00 € de FCTVA;
- 397 628.09 € de vente de terrains (au budget annexe des ZA).

Mme DAVID posera ultérieurement des questions sur la partie des budgets des parkings.

M. REYNIER avait une question sur la subvention Feder et PAE mais M. le Maire y a répondu. Il avait également une question sur le subventionnement des parkings car, apparemment, la Région et l'État ont financé à hauteur de zéro euro.

M. le Maire répond par la négative. Il va en parler.

M. REYNIER avait également une remarque concernant les terrains à aménager ou terrains de stock.

M. le Maire comprend qu'il s'agit d'une question sur le budget annexe des zones d'activité. C'est un budget très complexe. Même sa directrice des finances lui avouait que cela n'était pas simple d'autant que ce budget annexe des zones d'aménagement va -comme ils le savent le développement économique étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération- devoir encore subir un toilettage pour entrer dans le cadre de la communauté d'agglomération avec un foncier propriété ville devant devenir propriété agglo et des ventes devant, quand elles seront formalisées, rembourser le budget de la communauté d'agglo lui-même remboursant le budget de la ville de Gap, bailleur de fonds d'origine. Autrement dit, ils ne sont pas là dans un exercice très facile.

Concernant la décision modificative n°1 - Budget annexe des Zones d'Aménagement, M. le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'aménagement des Zones d'Aménagement et l'entretien des zones existantes deviendront une compétence de la future Communauté d' Agglomération.

Ainsi, il convient, avant ce transfert, de régulariser un certain nombre d'opérations, à savoir :

- l'acquisition par le budget annexe de tous les terrains des zones en cours d'aménagement,
- les opérations d'ordre de stock.

M. le Maire précise que s'ils souhaitent des compléments d'information, sa directrice des finances lui a demandé de ne pas la solliciter ce soir. S'ils peuvent éviter de le faire ce n'est donc pas plus mal. C'est assez complexe. Il leur demande simplement de leur faire confiance.

Concernant la décision modificative n°1 - Budget des Parkings, M. le Maire précise que cette décision concerne uniquement les recettes de la section d'investissement.

Ayant obtenu un arrêté de 441 392.50 € de la Région, ils doivent par souci de sincérité budgétaire, modifier les subventions prévues, dans l'attente de la confirmation d'autres financements (Région 10% + FEDER).

Pour M. le Maire, ils sont dans une opération lui paraissant très intéressante dans la mesure où ce parking, s'agissant du parking de Bonne, est qualifiée de parking de persuasion. Ce terme n'est pas remis en cause par la Région compte tenu du programme immobilier -intitulé Vapincum 21- devant être créé en face de la gare par la Société Progereal. Le parking se situant juste à la sortie de la gare, parking provisoire leur étant actuellement prêté, sera à terme supprimé et, ils n'auront plus de potentiel de stationnement important à proximité de la gare. Aussi, ils vont faire en sorte que le parking de Bonne devienne le parking de référence de tout ce qui touchera aux mouvements intermodaux de la gare, des lignes RER, des transports départementaux bientôt transférés à la Région mais aussi de leurs transports urbains, ainsi que de l'activité de leurs taxis, des activités de covoiturage, etc. Le parking de Bonne percevra certainement 10 % de plus de la Région et un dossier est en cours de finalisation afin de pouvoir accéder à des fonds régionaux devant leur permettre d'obtenir une subvention supplémentaire dans le cadre du Feder. Ils peuvent lui faire confiance, cette fois, ils l'utiliseront.

Ainsi, pour équilibrer tout ce que M. le Maire vient de leur annoncer, ils ont recours à de l'emprunt pour 420 000.00 €. Ils avaient en effet prévu 2 080 000.00 € dans l'opération d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements, ils proposent 2 500 000.00 €.

Concernant la subvention du budget général, ils avaient inscrit 1 060 000.00 € lors de la création de l'autorisation de programme, ils augmentent (provisoirement) la subvention du budget général de 458 607.50 €, ce qui donnera un total de participation de 1 518 607.50 €.

Enfin, ils avaient prévu 1 320 000.00 € de financements extérieurs, ils diminuent de 878 607.50 € pour ne maintenir que la subvention accordée à ce jour par la Région, soit 441 392.50 €.

Si Mme DAVID a bien compris, M. le Maire leur signale un manque à gagner au niveau des subventions de la Région, ils ne les ont pas touchées pour le moment. Elle l'interroge pour savoir s'il s'agit de subventions sur lesquelles il compte dans le futur et dont il peut quasiment leur garantir aujourd'hui qu'ils les toucheront.

M. le Maire ne leur garantit rien.

Selon Mme David, cela pourrait être comme le million attendu pour la patinoire et qu'ils attendent toujours.

M. le Maire ne leur garantit rien sachant quand même que s'ils sont honnêtes jusqu'au bout, un parking comme le Parking de Bonne ne devrait obtenir aucune subvention. Ils sont déjà à 441 000 € et, si les choses se déroulent comme ils le souhaitent, ils pourraient financer au moins 50 % du Parking de Bonne. Pourquoi il leur dirait aujourd'hui être certain de quelque chose, n'étant pas absolument sûr! Ce n'est pas absolument sûr car ce n'est pas voté. Le jour où ce sera voté, il les tiendra informés très précisément de ce qu'ils ont obtenu. Ils feront alors un bilan financier global de cette belle opération ouvrant le 9 décembre et mise à disposition ce même jour.

Mme DAVID a encore une question sur le terme de parking de persuasion. Ils en ont déjà parlé la dernière fois. Pour elle, il s'agit là d'un joli mot, c'est un concept intéressant mais, s'ils veulent persuader les automobilistes de laisser leur voiture dans ce parking -M. le Maire a parlé de covoiturage, de train, etc.-, combien cela va leur coûter pour la journée ? M. le Maire va-t-il faire des tarifs si attractifs que du coup ça va les persuader de laisser leur voiture ?

M. le Maire ne peut pas tout leur dire. Il lui faut tout de même en garder un peu sous le pied. Ils en sauront plus dans les jours à venir. Mais, très sincèrement, pourquoi qualifie-t-il ce parking de parking de persuasion... Il ne va pas recommencer ce qu'il dit depuis des années en matière d'accueil des véhicules individuels en centre-ville. Pour lui, à partir du moment où un parking est attractif à tout point de vue, de par son positionnement, mais également d'un point de vue de la tarification, les gens doivent s'enlever de la tête qu'ils peuvent trouver, en tournant en ville, en polluant la ville, en embouteillant la ville, en tournant pendant des minutes et des minutes à la recherche d'une hypothétique place. Il vaut mieux qu'ils se disent après tout, le Maire a fait un effort en termes de tarification, allons directement dans ce parking de Bonne mis à notre disposition à proximité immédiate du centre-ville, à proximité du plus grand espace commercial que comptent les Alpes du Sud. Il s'engage sur ce challenge là aujourd'hui, espérant qu'il profitera à l'activité économique de la ville et donnera satisfaction à celles et ceux -ils sont nombreux, il le sait- se disant -tous les matins, quand ils arrivent à la fois des communes hors Gap et même de certains quartiers de Gap., il me faut trouver une place gratuite et pour cela ne se rendant pas compte qu'ils consomment énormément de carburant, polluent, embouteillent, au lieu d'aller chercher quelque chose à portée de main et, ils le verront, très incitatif. M. le Maire rappelle que ce parking de 700 places aura la possibilité de trouver des acquéreurs en matière d'amodiation, c'est-à-dire : certains pourront acheter des places pour une trentaine d'années -comme cela se fait, même si l'image est un peu particulière, pour les caveaux-, pourront louer au mois, ou pour des périodes moins longues mais aussi pourront travailler dans de bonnes conditions en centreville et se voir attribuer des tarifs incitatifs. Il leur faut relever ce challenge ensemble, ce parking de Bonne doit être une véritable réussite et ensemble ils doivent pouvoir dire un jour : « si le centre-ville fonctionne bien, c'est car autant de places de stationnement ont été créées quand cela était nécessaire ». Il les invite à aller se balader un peu dans d'autres villes, à regarder dans quel état se trouvent les centres-villes. Il leur demande ce que ces centres-villes représentent si ce n'est le lieu essentiel pour une ville où se déroule la convivialité, le lien social dont ils ont tous et toutes besoin. Pour y venir facilement, il ne faut donc pas refouler les voitures à l'extérieur de la ville, il faut leur donner des solutions même s'ils adaptent leur comportement avec tous les outils dont ils disposent à savoir : les transports en commun, le covoiturage, les modes doux de déplacement avec le vélo, les pistes cyclables, piétonnes, etc. M. le Maire voit les choses ainsi ; c'est pourquoi le terme "persuasion" est, pour lui, un terme essentiel.

M. CHARTIER demande si un temps de gratuité a été prévu pour le stationnement sur ce parking car des citoyens viennent faire un achat de proximité comme aller chercher le pain, aller chez le fleuriste, acheter le journal et, ils ne vont pas payer une somme supplémentaire pour des stationnements de très courte durée.

M. le Maire peut difficilement leur donner le détail. Comme ils le savent d'ailleurs, tous les parkings bénéficient actuellement d'une demi-heure de gratuité. Simultanément à la révision de cette politique de tarification, spécialement pour le parking de Bonne, ils travaillent aussi sur un dossier important dit stationnement de voirie, ne faisant pas l'objet lui d'un budget annexe. Ce dernier est intégré dans le budget général mais va de pair avec les stationnements en infrastructure. D'ici le mois de février, voire début mars, ils mettront en place, de façon définitive, un véritable plan de stationnement voirie adossé au plan de stationnement infrastructures. Ils ont déjà environ 70 stationnements minutes implantés en ville mais il y aura aussi du stationnement horodateur, comme à l'heure actuelle. Ce stationnement horodateur aura comme particularité une nouvelle définition de la verbalisation -ils ne parleront plus de verbalisation au sens propre du terme mais de forfait de post stationnement, en totalité encaissé par les communes. Il leur en parlera lors des prochains conseils ou des prochaines commissions. Toujours est-il, l'objectif vise une meilleure rotation sur le stationnement de voirie avec pourquoi pas aussi, de la gratuité sur ce type de stationnement. Il s'agit là d'un ensemble de données à associer les unes aux autres afin de retrouver ou de trouver, en centreville, un meilleur espace, une meilleure rotation et une meilleure efficacité en matière de stationnement. Il leur donne rendez-vous d'ici deux mois et demi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 34 - CONTRE: 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S): 1

M. François-Olivier CHARTIER

<u>12</u>- <u>Modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiements - Parking de Bonne</u>

Par délibération en date du 26 juin 2015, l'assemblée a autorisé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié car il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Concernant la construction de ce parc de stationnement, il convient d'ajuster le financement dans la mesure où tous les arrêtés de subventions ne nous sont pas encore parvenus. En effet, par souci de sincérité budgétaire, il n'est possible d'inscrire des reports de subventions qu'avec les arrêtés du financeur à l'appui.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 4 460 000.00 € HT Ressources : 4 460 000.00 € HT

- Emprunt : 2 080 000.00 €

- Subvention Budget Général : 1 060 000.00 €

■ Subventions: 1 320 000.00 €

Nous vous proposons de la modifier tel que présenté ci-dessous et de modifier les crédits de paiement 2016 en conséquence:

Autorisation de programme :

Dépenses : 4 460 000.00 € HT Ressources : 4 460 000.00 € HT

- Emprunt : 2 500 000.00 €

- Subvention Budget Général : 1 518 607.50 €

■ Subventions: 441 392.50 €

CP 2016:

Dépenses : 3 960 000.00 € Ressources : 3 960 000.00 €

- Emprunt : 2 500 000.00 €

Subvention Budget Général: 958 607.50 €

■ Subventions: 441 392.50 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe des parkings de l'exercice concerné.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 23 novembre 2016 :

<u>Article unique:</u> d'approuver la modification de l'Autorisation de Programmes Crédits de Paiement relative aux travaux de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne telle que décrite ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 34 - CONTRE: 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S): 1

M. François-Olivier CHARTIER

$\underline{13}$ - Subventions à divers associations et organismes N° 6/2016 - Domaine économique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mme BERGER en profite, comme ils abordent les derniers votes sur les subventions aux associations -ils attendaient le dernier conseil municipal de cette année pour faire un point-, pour prendre la parole ce soir afin de faire une mise en perspective de l'évolution des subventions décidées par M. le Maire -son groupe a systématiquement voté contre ces baisses de subventions- sur l'ensemble de l'année 2016. Ces chiffres sont publics dans le sens où ils les ont rassemblés à partir des différents conseils municipaux auxquels ils ont, tant bien que mal, assisté. Mais, ces chiffres n'ont pas été consolidés et ils souhaitaient les consolider à l'occasion des dernières décisions de ce soir. Mme BERGER va se contenter de parler des subventions de fonctionnement pour que ce soit très clair et très transparent. Sur un budget de 2 470 000 €, la baisse totale des subventions pour l'ensemble des associations gapençaises atteint 289 000 € cette année. C'est-à-dire que sur l'ensemble des délibérations proposées sur l'année 2016, M. le Maire a choisi de réduire drastiquement -le terme n'est pas trop fort- de 289 000 € les subventions aux associations gapençaises. Comment cela se répartit par thématique car c'est cela qui devrait, selon elle, être mis en évidence à l'occasion de ce point sur l'ensemble de l'année. Ces 289 000 € touchent en priorité la culture avec une baisse de 105 000 € de subventions pour le fonctionnement des associations culturelles de la ville. Le deuxième poste le plus touché est le sport avec une baisse de 71 000 € pour les associations sportives sur l'ensemble de l'année 2016. Le troisième poste le plus touché est l'éducation avec 50 000 € de subventions en moins. Mme BERGER le répète, 289 000 € au total, dont nettement plus du tiers touche les associations culturelles, un bon quart touche le sport et le

troisième secteur d'action le plus fortement touché sur les subventions de fonctionnement est la baisse de 50 000 € pour l'éducation. Ces chiffres, M. le Maire les avaient annoncés, en tout cas dans leur globalité, et non par thématique. Eux ont voulu regarder, au fond, quand on annonce une baisse de 10 % des subventions sur une année, ce que cela signifie concrètement pour la vie des associations concernées. Il y a beaucoup d'associations, notamment culturelles, se heurtant, en cette fin d'année, à des problématiques d'emploi, de pérennité des emplois et tout simplement de budget de fonctionnement pour la suite et pour l'ensemble des actions qu'elles peuvent apporter à la ville. 105 000 € sur 289 000 €, c'est beaucoup trop! Le sport et l'éducation sont aussi beaucoup trop touchés. En faisant cela ils mettent en péril non seulement le tissu associatif, le vivre ensemble, la capacité qu'ils ont tous à se retrouver autour d'événements culturels, d'événements éducatifs, sans aucune considération des moyens nécessaires et disponibles de la ville de Gap. M. le Maire a épargné beaucoup d'argent cette année -d'ailleurs le groupe de Mme BERGER avait salué la façon dont il avait géré la dette-; aujourd'hui, ils lui demandent de revenir, pour les premières délibérations de 2017, sur ces décisions concernant les associations car le tissu associatif de Gap, notamment culturel, éducatif et sportif est touché et blessé par les décisions prises par M. le Maire cette année.

M. le Maire revient sur les propos de Mme BERGER l'accusant de mettre en péril la vie des associations. Il demande ce qui peut être dit du comportement du Gouvernement qu'elle soutient quant il va provoquer un véritable séisme -le mot, là non plus, n'est pas trop fort- dans les budgets des collectivités locales. Concernant la ville de Gap, cela représentera un manque à gagner, au bout des trois années vécues, non pas de 289 000 € mais de 5 400 000 €. Il demande à Mme BERGER s'ils n'ont pas mis en péril autre chose que des associations. Si elle était un petit peu plus présente -certains de ses collègues étaient présents-, elle aurait pu constater que chaque année, quand il recoit les associations, si véritablement elles boudaient le plaisir du moment de convivialité passé ensemble, leurs représentants ne viendraient pas aussi nombreux. Il peut lui assurer avoir battu tous les records cette année. Ils ont tellement battu des records que les présents à cette réunion, à ce moment important de la vie municipale, ont applaudi son discours. Cela lui a fait dire que peut-être il n'était pas allé assez loin. Il demande à Mme BERGER si elle a compris cela. Finalement, il s'est dit, quand même, ces gens-là sont des gens responsables, à même de poursuivre et de comprendre l'objet étant le sien et finalement il devrait véritablement les remercier d'avoir accepté ce petit effort qui représente un gros effort pour eux, il en convient. Ils ont pu par la même -Mme BERGER parlant de la culture, et il pense que son adjointe à la culture est de son avis-, découvrir l'existence d'autres solutions en terme de financement, des solutions n'ayant jamais été travaillées sur la ville de Gap, en particulier le recours au partenariat public-privé. Les privés, quand il s'est agi d'inquiétudes du directeur du théâtre de la Passerelle, l'ont aidé avec des subventions assez conséquentes, à hauteur de 45 à 50 000 €, pour pouvoir faire perdurer le beau festival « tous dehors enfin ». Ils ont également découvert le KissKissBankBank à savoir, un appel à la participation. Pour un montant de 8000 €, le théâtre de la Passerelle a pu bénéficier de cette initiative participative. Donc, avec quelques restrictions de ce type, ils ont découvert d'autres niches à travailler. M. le Maire prendra un autre exemple, celui d'une très belle association caritative humanitaire dont le président, lors de la visite des locaux -Mme BERGER était d'ailleurs passée juste avant lui-, l'a pris dans l'arrière-boutique en lui disant : « M. le Maire, je voudrais vous dire que vous avez raison, si effectivement les finances municipales sont en difficulté à cause du comportement de ce Gouvernement et bien, c'est à nous d'aller chercher ce que nous pourrions trouver de plus pour boucher ce manque-à-gagner que vous avez vous, en tant que Maire, mais que d'autres ont également ». La mairie de Gap n'est pas la seule collectivité ayant fait ce genre de rétention. Il les invite à regarder un peu autour d'eux, tous les partenaires, en particulier départementaux et régionaux. Il y avait nécessité à le faire et, ce n'est pas 10 %, pour certains c'est beaucoup plus. Ils ont dû faire des coupes sombres dans le budget. Aussi, il n'entend pas les propos de Mme BERGER et, il ne les mettra pas en application tant qu'ils n'auront pas des jours meilleurs en matière d'attribution de dotations aux collectivités territoriales.

Mme BERGER rappelle à M. le Maire que diriger, gouverner, c'est choisir. Ce dernier a choisi de bétonner pour des millions d'euros le quartier du futur parking de Bonne, c'est un choix! Il a, pour des millions d'euros, bétonné ce quartier, le rendant particulièrement désagréable pour l'ensemble des personnes habitant dans cette zone et, dans le même temps, il a décidé de couper massivement -elle le redit et ils souhaitaient donner ces chiffres publiquement ce soir- un certain nombre de subventions. Les deux exemples donnés précédemment par M. le Maire, à savoir : les restos du cœur et le théâtre la Passerelle, sont justement deux associations étant venues lui demander, dans son bureau de Députée, la réserve parlementaire en lui disant explicitement que la coupe de la municipalité de Gap les empêchait d'aller au bout d'un certain nombre de projets. Sur ces deux cas, c'est la réserve parlementaire, c'est-à-dire tout simplement l'argent de l'État qui est venu compenser des choix faits par M. le Maire en totale connaissance de cause avec, encore une fois, la possibilité d'aller chercher ailleurs un argent qu'il a choisi d'utiliser pour le bétonnage de la ville de Gap. C'est un choix ; ils le regretteront longtemps et ils continueront à lui demander de changer d'avis pour 2017.

Pour M. le Maire, ils peuvent continuer, de toute façon ce sera comme ça et cela ne changera pas. Les gens venant la visiter au sein de sa permanence pourraient lui dire, mais ils ne lui disent pas bien entendu, que la ville de Gap, depuis maintenant plusieurs mois, met à disposition de ces associations une antenne de la banque alimentaire dans des locaux mis à disposition gratuitement. Cela permet justement à ces associations là, en particulier à leur service traitant du social, de ne pas avoir à faire de déplacements coûteux comme elles devaient le faire auparavant. Maintenant, tout est livré directement sur Gap grâce à la mise à disposition de ce local. Ils se gardent bien de dire cela. Ils regardent ce qui n'est pas bon, tout au moins considéré comme tel et, tout ce qui est bon, ils n'en parlent pas. M. le Maire le dit, aujourd'hui, la banque alimentaire a un très beau local de plus de 100 m² à disposition et peut distribuer très facilement aux associations concernées à la fois des denrées non périssables mais également d'autres types de produits. Il ne faut donc pas venir leur dire qu'ils ne jouent pas leur rôle et il ne faut surtout pas que Mme BERGER vienne leur donner de leçons en matière d'argent public sachant qu'ils ont fait un véritable hold-up à toutes les collectivités territoriales tirant aujourd'hui la langue, étant pour certaines acculées à déposer leur bilan et à le mettre entre les mains des préfets car elles n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Ils verront, dans le cadre de ce qui va se passer au tout début de l'année 2017 que certaines collectivités, à cause d'eux, ne sont pas en bonne situation de santé. Pour les Restos du Cœur, la baisse pratiquée se limite à 450 €. Il lui demande de regarder le coût d'un local de 100 m² sur la ville de Gap, local donné gratuitement en location à la banque alimentaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36
- ABSTENTION(S): 7

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

14- Subventions à divers associations et organismes N° 6/2016 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière éducative, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire propose à M. DAROUX d'ajouter un mot, s'il le souhaite, sur les 50 000€ dont Mme BERGER parle.

M. DAROUX demande à voir. Il ne voit vraiment pas où ces 50 000 € ont pu être économisés si ce n'est peut-être -mais ça n'a rien à voir avec ce dont ils parlent-, la baisse des subventions aux écoles privées tout simplement car ils se sont mis en règle avec la loi et n'acceptent donc plus de payer pour les enfants des communes extérieures. Mais, comme dans le même temps ils ont augmenté la subvention par enfant, franchement, la différence n'est pas de 50 000 €. S'il y a une petite différence entre le nouveau mode de calcul et le fait de ne plus payer pour les communes extérieures, ça ne peut pas être à cette hauteur-là. Sur les autres domaines de subventions de l'éducation, ils n'ont strictement rien baissé. Si Mme BERGER a 50 000 €, il veut bien mais, il faut lui faire passer le document afin qu'il regarde cela de plus près et la tienne informée si effectivement il y a une telle baisse. Pour lui, s'il y a une petite baisse, cela vient uniquement de là et ne peut venir d'ailleurs.

M. GALLAND intervient concernant le sport. Il participe environ à 60 voire 70 assemblées générales par an. Depuis le démarrage des Assemblée Générales en ce début d'année, sachant pertinemment ce que les clubs allaient perdre, aucun d'entre eux ne s'est plaint. C'est sûr, quand de l'argent est retiré, les gens ne sautent pas au plafond, mais ils ont tout à fait compris le pourquoi du comment. Ils ont tout à fait compris que la municipalité devait enlever un petit quelque chose pour essayer justement d'équilibrer le budget de la ville de Gap. Il n'a pas eu de remontées extraordinaires concernant les clubs sportifs.

M. le Maire précise ses propos tenus précédemment. Quand il disait regretter peutêtre, de ne pas être allé plus loin en matière de diminution de subventions, il plaisantait bien entendu.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36
- ABSTENTION(S): 7

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

15- Subventions à divers associations et organismes N° 6/2016 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire rappelle aux élus de penser à signifier s'ils appartiennent à un club ou un autre, au moment du vote, même s'ils n'ont plus à sortir de l'hémicycle maintenant, M. EYRAUD n'étant plus là.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36
- ABSTENTION(S): 7

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

$\underline{16}$ - Subventions à divers associations et organismes N° 6/2016 - Domaine touristique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine touristique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 35

- ABSTENTION(S): 7

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- SANS PARTICIPATION: 1 Mme Bénédicte FEROTIN

17- Subvention versée au Quattro au titre de l'année 2016

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro », sous la forme d'un service industriel et commercial (SPIC).

Aux termes de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge dans certains cas et notamment lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A peine de nullité, la décision du conseil municipal doit alors être motivée et fixer les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2016 s'élève à 262 836.11 euros HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2016, le différentiel s'élève à 43 181.54 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2016 s'élève ainsi à 22 212.35 € HT.

Décision:

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2016 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 328 230.00 € H.T. pour l'exercice 2016.

M. REYNIER souhaitait parler du déficit structurel du Quattro mais M. le Maire a déjà apporté quelques réponses. Il demande s'ils pourront avoir un comparatif sur les différentes années.

M. le Maire répond par l'affirmative dans la mesure où le déficit du Quattro, tout au moins le montant de la subvention, s'agissant d'équilibrer le budget du Quattro, est de l'ordre de 328 000 €. Pour être transparent, ils doivent savoir également que de temps en temps, pour certains concerts importants, ils ne font pas appel à des intermittents du spectacle mais à des volontaires de la ville de Gap (salariés de la logistique ou des bâtiments) venant leur donner un coup de main pour monter ou démonter la salle. Bien entendu, pour ces derniers, c'est un petit plus quand il s'agit d'heures supplémentaires ou bien ça fait partie de leur temps de travail mais c'est relativement peu fréquent. M. le Maire prend l'exemple du concert de Zaz. Il y avait beaucoup à monter -deux gros semis à décharger et à recharger ensuite- or, la fiche technique du concert prévoyait justement la mise à disposition de certains personnels. Ils ont donc mis 10 personnes à disposition. Il leur faut donc peut-être affiner un petit peu le déficit en question par cet apport très ponctuel des services municipaux.

M. LOMBARD précise avoir souligné lors du dernier conseil d'exploitation du Quattro, l'existence, peut-être, d'un petit problème dans la location de cette salle aux producteurs indépendants, le tarif étant le même que la salle soit louée avec le matériel et les techniciens ou sans le matériel et les techniciens. Il y a donc là peut-être une rectification à faire sur ce contrat de location. Des réunions de travail vont se tenir à ce sujet aussi il voulait savoir si cela allait être mis en œuvre en 2017.

M. le Maire laisse la parole à Mme BOUCHARDY car cela lui échappe. Il pensait qu'il existait un tarif correspondant à la salle nue pour des opérations commerciales générant des recettes pour celui louant la salle et qu'au-delà du tarif nu de la salle, ils ajoutaient par exemple l'espace de réchauffage, les loges, le hall, etc. Il laisse Mme BOUCHARDY répondre à M. LOMBARD ne sachant pas du tout ce qu'il en est.

Mme BOUCHARDY fait référence à l'existence en cours d'un toilettage des contrats de location. Ils intégreront donc dans la réflexion toutes ces données pour affiner, car cet établissement, effectivement, au cours de sa vie et de son évolution contribue à l'émergence de nouvelles questions. Ils essaient d'ajuster au plus près de la réalité avec toutes les nuances nécessaires selon les locations. Un travail est en cours au niveau des contrats de location.

M. LOMBARD lui demande de confirmer l'existence à ce jour d'un seul tarif.

Mme BOUCHARDY répond par l'affirmative.

M. le Maire se souvient avoir eu peur, lors du travail sur la mise en place de ces tarifs, que ces derniers soient trop élevés. Aujourd'hui, ils apparaissent même comme des tarifs relativement peu élevés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36
- ABSTENTION(S): 7

M. Joël REYNIER, M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

18- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2017 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière d'animation culturelle, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme DAVID s'excuse mais il lui semble que pour le domaine culturel ils passent là des subventions pour 2017 alors que pour les autres domaines il s'agissait de subventions 2016.

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit là du premier jet de subventions pour 2017. Ils viennent de finir la sixième attribution 2016.

Mme DAVID souligne, du coup, avoir constaté l'absence de baisse de 10 % appliquée en 2017.

Selon M. le Maire elle a bien compris.

Mme DAVID n'avait pas forcément compris mais il lui avait semblé qu'il avait dit que peut-être il continuerait à baisser. Du coup, elle a une question par rapport à cela. N'ayant pas de baisse en 2017, ils peuvent supposer qu'il n'y en aurait pas non plus en 2018, peut-être qu'ils auraient une augmentation en 2019, juste avant 2020...

Selon M. le Maire, une augmentation juste avant les élections parfois c'est intéressant.

Mme DAVID se disait bien cela, aussi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37
- ABSTENTION(S): 6

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

19- Subventions à divers organismes N° 1/2017 - Domaine des Institutions locales

Le Centre Communal d'Action Sociale, le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de Gap et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans leur domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37
- ABSTENTION(S): 6

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

20- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2017 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière sociale, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37
- ABSTENTION(S): 6

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

21- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2017 - Domaine sportif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 novembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 37
- ABSTENTION(S): 6

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

22- Recensement de la population 2017 - Rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année.

Un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses de la commune est sélectionné par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). Seules ces adresses sont enquêtées sur une période arrêtée au niveau national. En 2017, cette opération de recensement se déroulera du 9 janvier au 25 février.

Pour la mener à bien, des agents recenseurs sont recrutés.

Pour 2017, il convient de recruter onze agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'un coordonnateur communal et de son collaborateur. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.

Chaque commune détermine librement leur recrutement et leur rémunération.

Le choix pour les agents recenseurs, retenu depuis 2004, par la Ville de Gap est le recrutement externe. Ils sont rémunérés par un fixe complété en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Les agents recenseurs suivent obligatoirement une formation de deux demijournées. Elle est rémunérée tout comme la tournée dite de reconnaissance qu'ils effectuent pour repérer les adresses à enquêter. Cette base varie ensuite proportionnellement au nombre d'imprimés collectés.

Les tarifs appliqués en 2016 étaient de :

- 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- 1.50 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Ainsi en 2016, le coût total net des opérations de recensement s'élevait à 11 675,24 € pour 1742 logements enquêtés.

Pour couvrir cette dépense, une dotation forfaitaire de l'État est perçue. En 2016, elle était de 8 630€. Pour 2017, elle s'élève à 8 134 €. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2017. Elle est diminuée de 496 € alors que le nombre de logements à enquêter augmente. D'après les estimations de l'INSEE, il est prévu d'enquêter 1779 logements, soit 37 de plus que l'an passé.

Dans ces conditions, il convient de proposer, en 2017, les mêmes tarifs de rémunération qu'en 2016.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies le 23 novembre 2016 :

Article unique : de reconduire les tarifs pratiqués en 2016 pour 2017.

M. REYNIER s'interroge quant à l'argumentaire de la délibération. La dotation de l'État a baissé, le nombre de logements a augmenté et la rémunération de l'année précédente est conservée. Cela pose problème. Il souhaite savoir quelles sont les personnes recrutées pour faire ce travail.

M. le Maire en convient. Il s'agit malheureusement de personnes n'ayant pas forcément un emploi permanent à côté de cela et essayant de compléter leurs revenus dans le cadre de cette opération ; opération n'étant pas facile. Il lui demande de se retourner vers Mme BERGER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36 - CONTRE: 1 M. Joël REYNIER - ABSTENTION(S): 6

Mme Isabelle DAVID, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

23- Exonération partielle de redevance d'occupation du Domaine Public

Pour l'année 2016, Madame Jacqueline LEFRANCOIS a bénéficié d'un emplacement fixe avec abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires du mercredi. Elle y a toutefois participé en discontinu.

A ce titre, elle doit s'acquitter d'une redevance pour Occupation du Domaine Public d'un montant de 298,95€.

Par courrier du 18 août dernier, elle annonce l'abandon définitif de son emplacement pour des raisons économiques et demande une remise partielle de la redevance correspondante.

Au vu des arguments avancés, il est proposé de lui accorder une exonération partielle de 3 mois correspondant à la période du 1er octobre au 31 décembre 2016 (soit 74,74 €), ce qui réduirait la redevance initiale à 224,21 €.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 novembre 2016, il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'accorder une réduction de la créance à Madame Jacqueline LEFRANCOIS pour un montant de 74,74 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24- Installation de caméras fixes en mairie et 20 caméras aux abords et à l'intérieur du parking de Bonne

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016, au vu de l'avis émis par la commission départementale de videoprotection du 16 Septembre 2016, M, le Préfet a accordé à la ville de Gap l'installation de 6 caméras supplémentaires fixes et de 2 caméras mobiles sur le périmètre communal.

La totalité du dispositif de vidéoprotection sera donc composée de :

- 35 caméras situées sur la voie publique
- 2 caméras mobiles

et de :

- 12 caméras installées aux services techniques
- 5 caméras installées à l'intérieur de l'Alp'aréna

La ville de Gap s'équipant d'un guichet unique en mairie centre souhaite installer 2 caméras fixes au rez-de-chaussée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments publics
- Prévention des atteintes aux biens
- Sécurité des personnes

Par ailleurs, le parking de Bonne sera, avec les mêmes finalités précitées, équipé de 20 caméras de vidéosurveillance :

- 6 caméras installées sur le domaine public reliées au centre de supervision urbain
- 14 caméras installées à l'intérieur du parking

La commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines a été saisie le 23 Novembre 2016.

Le comité d'éthique a été saisi le 24 Novembre 2016 conforment à la charte d'éthique, au regard des motif invoqués.

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du 23 Novembre 2016 et vu l'avis favorable du comité d'éthique réuni le 24 Novembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

<u>Article unique</u>: d'autoriser l'installation de deux caméras fixes en mairie centre et de 20 caméras aux abords et à l'intérieur du parking de Bonne.

Mme David souhaite savoir si la création du centre de surveillance a avancé, où ils en sont, si M. le Maire peut leur en parler.

M. le Maire peut lui en parler toute la nuit si elle le souhaite. Concernant les caméras dont M. MEDILI vient de faire la présentation, il ne s'agit pas justement du potentiel de caméras qu'ils souhaitent installer sur le domaine public. Ces dernières ne font pas partie des 70 caméras mises, au terme de leur mandat

municipal, sur la ville de Gap. Elles font partie des caméras équipant les infrastructures municipales, comme par exemple celles étant à l'Alp'arena, aux services techniques... Ils renforcent à la fois la sécurité des usagers mais aussi celle des infrastructures. Concernant le centre de supervision urbain (CSU), c'est un dossier important. Il doit d'ailleurs les informer que le conseil régional vient de lancer deux opérations d'appels à projets concernant le plan régional de sécurité intérieure. Ces deux appels à projets sont parfaitement dans le programme étant le leur, à savoir, programme de vidéo protection. Ils pourront obtenir des aides ayant, d'ores et déjà déposé, par anticipation, un prè-projet au service du conseil régional. Un autre appel à projet, intitulé fond de soutien aux forces de sécurité, toujours à l'initiative de la Région, vise à équiper les polices municipales à la fois dans le cadre de l'achat par exemple d'un véhicule, de gilets pare-balles, de bâtons de défense, de caméras piétons ou de caméras embarquées. Là aussi, ils vont se positionner pour obtenir des fonds régionaux à même de leur permettre de progresser à la fois dans le cadre de l'équipement de leur police mais aussi dans le cadre du programme général de vidéoprotection. Le CSU fait partie de tous ces outils mis à disposition des concitoyens. Il verra le jour d'ici quelques semaines voire deux mois maximum, dans un étage de la mairie centrale. Ils auront là un véritable mur d'écrans avec des opérateurs assermentés se relayant, de 7h30 à 20h30 voire quelquefois 23 heures, pour regarder tout ce qui se passe sur le territoire. Cela ne vise pas uniquement à mettre en difficulté des actions de délinquance -certes rentrant dans ce type de fonctionnement-, mais aussi à contrôler le fonctionnement de voirie, d'éventuels accidents sur par exemple des trottoirs, les difficultés de circulation, les difficultés au moment d'épisodes neigeux pour leurs engins, des déviations à mettre en place, la surveillance des parcs et des sites importants comme peuvent l'être la Pépinière, le parc Bernard Givaudan et le site de Puymaure. Ils voient bien ici qu'ils ne peuvent pas se priver, à l'heure actuelle, de l'outil représenté par la vidéoprotection. Pour exemple, il y a un jour ou deux, dans une rue commercante de Gap, un bloc de 10 kg a été jeté sur une vitrine d'un des commerçants or, malheureusement il n'y avait pas sur ce site de caméra de vidéoprotection ou de vidéosurveillance, qui aurait pu éventuellement leur permettre d'identifier ces personnes n'ayant aucune retenue de nos jours. Heureusement, ce commerçant avait une protection dite stadip; la pierre n'a pas pénétré et les délinquants n'ont pas pu pénétrer dans le commerce. Malheureusement, ce dernier aura tout de même des frais à hauteur de 4000 € pour remettre en place une vitrine du même type. Voilà pourquoi ils sont autant déterminés pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

Pour M. CHARTIER, les caméras placées en extérieur, sur le domaine public, peuvent effectivement avoir une utilité. Par contre, concernant les deux caméras dont l'installation est prévue au rez-de-chaussée de la mairie, pour le guichet unique, la problématique est différente car ils touchent là à l'intimité des personnes venant au guichet unique or, elles sont nombreuses s'agissant justement d'un guichet unique. Il s'interroge donc sur les garanties pouvant être données concernant le respect de la personne, notamment concernant l'utilisation et la conservation des données.

M. le Maire indique l'existence de trois étapes à faire franchir au dossier. Le dossier des caméras dont M. MEDILI leur a parlé a été déposé cet après-midi. Il y a donc trois étapes avec tout d'abord l'arrêté préfectoral puis l'avis du procureur de la République et le comité d'éthique -présidé par M. MORA- doit également se

prononcer. Mais, tout est cadré -M. MORA va pouvoir s'exprimer, s'il le souhaitepour respecter méticuleusement les prescriptions leur étant imposées.

M. MORA confirme effectivement l'existence de règles très précises concernant l'utilisation des images. Ces dernières sont conservées 15 jours maximum et sont visibles uniquement sur réquisition judiciaire, donc sur une décision d'un juge du tribunal d'instance de Gap. Auquel cas, elles sont fournies aux autorités de police les demandant. C'est extrêmement réglementé et les images sont inaccessibles en dehors de cette procédure.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36 - CONTRE : 4

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S): 3

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD

25- Convention avec l'Association "Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes"

L'Association les RAPACES DE GAP HAUTES ALPES encadre et promeut la pratique du Hockey sur glace sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

A ce titre, la Ville de Gap a conclu, suite à l'avis favorable du conseil municipal du 5 décembre 2014, un convention d'objectifs 2015-2016-2017 avec cette association.

Suite à la création d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle afin de répondre aux exigences de la Fédération Française de Hockey sur Glace pour la gestion de la partie professionnelle, l'association a recentré ses activités sur le Hockey amateur à destination des jeunes sportifs.

Compte tenu du changement de périmètre de l'activité de l'association, il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2017.

Ce document a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la ville et l'association et notamment,

Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville:

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle prévoit pour l'année 2017, une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 Euros.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 21 novembre et 23 novembre 2016,

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec L'Association des Rapaces de Gap Hautes-Alpes la convention.

M. REYNIER profite de cette délibération pour suggérer la mise en place d'une bourse sportive -comme celle existant pour les activités culturelles- pour les enfants de familles défavorisées souhaitant pratiquer un sport comme le hockey par exemple, les équipements étant relativement chers.

M. GALLAND n'est pas contre.

M. le Maire n'est pas contre, lui non plus. Il demande à M. GALLAND d'y travailler. Il en profite pour rappeler s'être engagé -il y a un ou deux ans, quand M. EYRAUD était encore là- à leur donner le décompte général définitif de l'Alp'Arena. Il va le leur donner ce soir ayant réglé, il y a trois jours, le dernier montant restant suite aux réserves émises à ce sujet. Le montant initial hors taxes de l'Alp'Arena était de 13 292 000 €. Ils ont eu à déduire une opération ne s'étant pas déroulée à savoir, un tapis de recouvrement glacier, d'un montant de 85 000 €. Cela donnait un nouveau montant du marché de 13 207 000 €. Cet équipement s'étant construit sur plusieurs exercices budgétaires, ils ont été soumis, comme cela est la règle, à une révision de prix selon l'indice BT01 du bâtiment pour un montant de 800 820 €. Cela donnait un marché révisé de 14 007 820 €. À ce jour, ils ont terminé de payer la dernière facture -ne posant plus de problème, après que les réserves aient été levées- de 131 481 €. S'ils ne tiennent pas compte des 820 €, cela donne un bilan global pour l'Alp'arena de 14 millions d'euros. Il leur demande de lui dire -sollicitant M. GALLAND pour conforter son propos- si aujourd'hui ils pourraient faire un outil comme celui mis à disposition des Gapençaises et des Gapençais pour un montant aussi peu élevé.

M. GALLAND le confirme. Le dernier stade de glace devant voir le jour à Angers -pour en avoir discuté avec l'adjointe aux sports de cette ville-, s'élève à 35 millions d'euros.

Pour M. le Maire, quand on parle d'argent il faut savoir ce que l'on dit. Il compare les 14 millions du stade de glace de l'Alp'Arena aux 35 millions de celui d'Angers. 35 millions, la ville de Gap n'aurait pas pu. 14 millions, était quelque chose lui paraissant tout à fait accessible. M. le Maire propose à M. REYNIER de lui laisser le document, s'il le souhaite, pour le transmettre à M. EYRAUD de façon à tenir ses engagements

M. REYNIER demande ce qu'il en est de la subvention de la Région.

M. le Maire affirme avoir été victime de la majorité précédente. Cette dernière a considéré qu'il ne fallait pas aider la ville de Gap. Depuis son élection à la Région, il s'est battu, comme il a pu, pour essayer de récupérer ces sommes là. Ils le croiront s'ils le veulent, tout le dossier de l'Alp'Arena a disparu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Tous les directeurs sollicités, portés de bonne volonté, lui ont assuré ne rien avoir. Comprenne qui pourra; il laisse libre cours à l'interprétation pouvant en être faite.

M. CHARTIER, concernant cette subvention de fonctionnement de 50 000 €, souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il est indiqué, un peu plus loin dans la convention, que la ville met à disposition l'infrastructure pour l'activité. Cela représente un montant d'un peu plus de 72 000 €. L'aide en réalité est donc supérieure à ce premier chiffre relatif au seul fonctionnement.

Pour M. le Maire, il s'agit ni plus, ni moins, d'une subvention de fonctionnement. Ils ne font pas cela pour toutes les associations car certaines ont des mises à disposition n'avoisinant pas les 23 000 € fatidiques. Par contre, il s'agit là de contrôler deux fois par an, par le biais du contrôleur de gestion de la mairie, ce type d'associations percevant des sommes plus élevées que les 23 000 € et auxquelles ils doivent adosser les mises à disposition faites. M. CHARTIER a entièrement raison de le remarquer. Cela représente donc beaucoup plus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

<u>26- CMCL : Sacem - Programmation Musiques Actuelles 2017 - Demande de subvention</u>

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2017 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 17 et 23 novembre 2016 :

<u>Article unique</u>: de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2017 du C.M.C.L.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

<u>27- Conservatoire : convention de mise à disposition par le Centre de Ressources et des Arts du département (Cedra 05) de dix instruments serie "Baschet"</u>

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental souhaite bénéficier durant l'année scolaire 2017 d'un instrumentarium Baschet pour sa classe d'éveil musical.

Le Centre Départemental de Ressources et des Arts du Département (CEDRA 05) propriétaire d'un parc instrumental destiné à promouvoir l'enseignement au sein des écoles de musique agréées de son réseau, dispose de dix instruments de la série Baschet qu'il met à la disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap, à titre gracieux,

A cette fin, une convention de mise à disposition pour ces instruments de musique est proposée par le CEDRA 05.

Elle fixe les modalités du prêt, précise les références, la valeur des instruments empruntés et demande la souscription d'une assurance couvrant les risques liés au vol ou à la dégradation éventuelle des instruments.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 17 et 24 novembre 2016 :

Article unique: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

M. le Maire intervient sur le volume des subventions, tout au moins sur les 10 % déduits de ces dernières. Le chiffre donné par Mme BERGER n'est pas du tout différent de celui annoncé par la majorité. Par contre, elle ne dit pas cela quand elle est à la radio. Il le regrette. Il l'invite à lire ses propos venant d'ailleurs d'être transcrits sur la radio à laquelle elle a apporté son concours. Selon ses propos, la majorité municipale n'a pas les mêmes chiffres qu'elle et elle donne des chiffres à hauteur de 280 000 €. Les concernant, ils ont les mêmes estimations.

Mme BERGER tient à le féliciter pour être capable de suivre une émission de radio tout en présidant un conseil municipal. C'est assez impressionnant pour elle. Elle n'y arrive personnellement pas.

M. le Maire trouve cela déjà pas mal, s'il l'impressionne.

Mme BERGER le sent tout chafouin.

M. le Maire précise avoir les poils se dressant sur les bras.

Mme BERGER, sauf erreur de sa part, sauf si sa mémoire flanche, faisait état du fait que les chiffres par secteur n'avaient pas été rendus publics par la majorité municipale. Elle ne mentionnait certainement pas l'ensemble du chiffre car effectivement, c'est bel et bien 10 %; un peu plus car en fait la maison de l'Europe a été un peu plus amputée que de 10 % du montant global.

M. le Maire précise que la maison de l'Europe et le comité des fêtes ont vu leur subvention amputée de façon beaucoup plus importante, à hauteur de 15 000 € et de 83 000 € respectivement, car la municipalité loge la maison de l'Europe gratuitement, ayant créé un espace, au sein même de la maison du tourisme, pour en accueillir les services. Évidemment, il leur faut aussi chiffrer tout cela.

28- Unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants autistes

Dans le cadre du troisième Plan National Autisme, l'Agence Régionale de Santé PACA a lancé un appel à projet pour la création à GAP d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants autistes ou autres Troubles Envahissants du Développement (T.E.D.).

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élève d'âge maternelle (3 à 6 ans) avec autisme ou autre T.E.D., orienté vers un établissement ou un service médico-social qui sera implanté en milieu scolaire ordinaire.

L'organisme retenue par l'ARS pour la mise en œuvre de ce projet à Gap est l'association PEP 05 (Pupilles de l'Enseignement Public).

Cette unité d'enseignement, dont l'ouverture est prévue dans le courant de l'année scolaire 2016-2017, est une structure de 7 places gérée par les PEP 05 et implantée à l'école maternelle de Fontreyne.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 17 novembre 2016 et de la Commission des Finances du 23 novembre 2016 :

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil et de mise à disposition.

M. REYNIER souhaitait savoir pourquoi le ménage est mis à la charge du prestataire, notamment les pupilles de l'enseignement public, alors que les fluides sont pris en charge par la commune, tout comme le ménage au sein de l'école juste à côté.

Mme RAPIN précise que le ménage n'est pas tout à fait dans l'école. Il s'agit en fait d'une annexe construite à proximité. Ils ont mis à disposition une classe de 30 m² et il y a eu une construction de 90 m². Ils possèdent donc 120 m². Cette unité va fonctionner pendant le déroulement scolaire mais, ils peuvent aussi avoir des réunions en dehors du temps scolaire. C'est vraiment une unité à part entière. C'est un satellite -pour employer une image- autonome. Dans la mesure où c'est un

peu en dehors de leur circuit scolaire, il paraissait normal -les Pep ayant des financements d'État via l'ARS-, d'être complètement autonome et le ménage en fait partie. Ils mettent tout de même à disposition une classe et les fluides à savoir : le chauffage, l'électricité, l'internet. Ils participent donc grandement à cette unité, à cette antenne à vocation départementale. Des enfants de Gap ont fait leur rentrée scolaire mais, cette unité a pour vocation aussi à accueillir des enfants du 05.

Selon M. le Maire, cette réponse est très complète, comme d'habitude, pour une personne passionnée.

M. le Maire les tient au courant de l'information en direct. Il lit : « Karine BERGER également conseillère municipale d'opposition à Gap sonne l'alarme rouge et n'avance pas les mêmes chiffres que la majorité DIDIER en matière de subventions aux associations. 280 000 € en moins sur le fonctionnement dont 105 000 € pour la culture, c'est la culture qu'on sacrifie ». Alarme rouge! Ils ont à faire là à une bonne radio, avec de bons journalistes ; ce n'est pas toujours le cas. Il ne parle pas du Dauphiné bien entendu. Il n'a pas besoin de faire un dessin.

Mme BERGER souhaite le remercier, ayant déjà donné ces chiffres au début du conseil municipal, il les a répétés, il les répète une troisième fois et ils ont été diffusés sur Alpes 1. Ils sont tous d'accord, c'est 105 000 € de moins pour la culture sur une baisse globale de 289 000 €. M. le Maire leur redit n'avoir aucun regret. L'opposition lui redit une dernière fois ce soir -mais ils reviendront à la charge lors des prochains conseils municipaux-, avoir beaucoup de regrets sur la culture.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

29- Acquisition foncière à titre gratuit - Voirie "Route de Chaudefeuille"

A la suite de la réalisation d'un lotissement par la Société "PILOTE CONSTRUCTION" dans le Quartier de Chaudefeuille, la Ville avait demandé la rétrocession gratuite par le lotisseur des emprises d'élargissement de la chaussée le long de la route de Chaudefeuille.

La Société "PILOTE CONSTRUCTION", suivant jugement du Tribunal de Commerce de GAP en date du 13 janvier 2012 a été mise en liquidation judiciaire sous la conduite de Maître Vincent DE CARRIERE, nommé liquidateur judiciaire aux termes du jugement.

La commune a depuis lors demandé la régularisation de cette rétrocession à plusieurs reprises au dit liquidateur.

Sur demande du liquidateur judiciaire de la Société, le Tribunal de Commerce de GAP, par ordonnance en date du 26 octobre 2016, a autorisé Maître DE CARRIERE à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles concernées cadastrées aux numéros 267, 269 et 271 de la section BW, pour une contenance totale de 18 ares et 40 centiares.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW numéros 267, 269 et 271 pour une superficie totale de 1840 m² et appartenant à la Société "PILOTE CONSTRUCTION" représentée par le liquidateur judiciaire, dont la rétrocession était prévue depuis la réalisation, par ladite Société, du lotissement riverain;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

30- Acquisition foncière à titre gratuit - Voirie "Rue des Orchidées"

A la suite de la réalisation d'un lotissement par la Société "SOCOBAT" dans le Quartier de Chaudefeuille, la Ville avait demandé la rétrocession gratuite par le lotisseur des emprises d'élargissement de la chaussée le long de la Rue des Orchidées.

La Société "SOCOBAT", suivant jugement du Tribunal de Commerce de GAP, en date du 13 janvier 2012 a été mise en liquidation judiciaire sous la conduite de Maître Vincent DE CARRIERE, nommé liquidateur judiciaire aux termes du jugement.

La commune a depuis lors demandé la régularisation de cette rétrocession à plusieurs reprises au dit liquidateur.

Sur demande du liquidateur judiciaire de la Société, le Tribunal de Commerce de GAP, par ordonnance en date du 26 octobre 2016, a autorisé Maître DE CARRIERE à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles concernées cadastrées aux numéros 447, 449 et 451 de la section BW, pour une contenance totale de 15 ares et 36 centiares.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW numéros 447, 449 et 451 pour une superficie totale de 1536 m² et appartenant à la Société "SOCOBAT" représentée par le liquidateur judiciaire, dont la rétrocession était prévue depuis la réalisation, par ladite Société, du lotissement riverain;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

<u>31</u>- <u>Acquisition foncière - Parcelles situées lieudit "Le Petit Séminaire" - Jonction</u> des pistes cyclables de la "Route de Veynes" et du "Chemin des Évêques"

La commune a entrepris de réaliser la création de la jonction des pistes cyclables de la route de Veynes et du chemin des Évêques, par l'aménagement d'une connexion située au lieudit "Le Petit Séminaire" à proximité du Rond-Point du Sénateur, portant sur les parcelles cadastrées aux numéros 518 et 519 de la section DN et appartenant à la Congrégation des Soeurs de La Providence de Gap.

Les négociations amiables auprès des propriétaires ont abouti à un accord d'acquisition desdites parcelles représentant une surface totale de 298 m² pour un montant de 3.000,00 €.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement du Territoire et de celle des Finances réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section DN Numéros 518 et 519 pour une superficie totale de 298 m² et appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Providence de Gap pour la réalisation de la jonction des pistes cyclables de la Route de Veynes et du Chemin des Évêques;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

M. le Maire précise mettre ici en fonctionnement un bel ouvrage qui le reliera maintenant, étant donné la réalisation du mur dit de "De Segovia", à la Route du chemin des évêques. La continuité sera assurée avec le passage au niveau du lotissement des Brunettes avec une très belle opération méritant d'ailleurs de leur part une inauguration dans la mesure où un emplacement réservé de 5500 m² a été environné par un grillage et, des panneaux indiquant pourquoi cet emplacement est réservé ont été mis en place. Emplacement réservé tout simplement car y

vivent des espèces très particulières, protégées et, une explication est donnée au sujet de ces espèces. S'ils ont l'occasion d'y balader, il les invite à aller voir. C'est très intéressant et cela lui paraît également très bucolique d'avoir éloigné un petit peu la piste cyclable de la route même du chemin des évêques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

32- Cession foncière - Parcelle de terrain sise quartier Treschâtel

Par délibération du 11 décembre 2015, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain située quartier Treschâtel d'une surface de 340 m².

Il convient de rappeler que cette emprise représentait un délaissé de voirie situé entre la voie publique et la propriété de Monsieur Murat BULUT cadastrée au n°361 section BC.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet de géomètres experts SALLA-LECOMTE. Ce document a été numéroté et enregistré le 12 février 2016 par le Service du Cadastre.

Par conséquent, l'emprise est aujourd'hui cadastrée au n°299 section BC. Le Service des Domaines, consulté, a rendu un avis le 9 février 2016. Après négociation, il a été convenu d'un commun accord de la cession de ce foncier au prix de 6 500 €.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement du Territoire ainsi que de celle des Finances, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u> : de céder la parcelle nouvellement cadastrée au n°299 section BC, d'une contenance de 340 m², au prix de 6 500 € à Monsieur Murat BULUT ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

33- Cession foncière - Terrain sis quartier "Les Allouviers " à Romette

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé, lors de sa séance du 26 juin 2015, la proposition de Monsieur Maurice MARCELLIN concernant l'achat de la

parcelle de terrain sise quartier Les Allouviers à Romette, d'une contenance de 4 489 m² et cadastré au numéro 424 section 125 AM au prix de 20 000 € net vendeur.

Néanmoins, le terrain concerné fait l'objet d'un pacte de préférence au profit de la SCIA Les Allouviers en vertu d'un acte authentique du 13 mars 2015 par lequel Maître Laurent DELLANDREA a reçu la vente, par la Commune de Gap à ladite SCIA, du terrain cadastré aux numéros 416 et 425 section 125AM.

Concernant ce pacte de préférence, il est mentionné dans l'acte susvisé :

- "Le VENDEUR fait réserve expresse au profit de l'ACQUEREUR qui accepte ou de ses ayants droit, d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux du surplus du bien immobilier, surplus actuellement cadastré à la section 125 AM sous le numéro 424 lieudit Les Allouviers pour une superficie de 44 a 89 ca sur la commune de GAP, section de ROMETTE (...)".
- "(...) Si une vente amiable doit intervenir, l'ACQUEREUR aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux auxquels le VENDEUR aura traité, et qui devront lui être communiqués par exploit d'huissier en même temps que l'identité de la personne avec laquelle ces charges modalités et prix auront été arrêtés (...)".
- "(...) Le bénéficiaire du droit de préférence disposera alors d'un délai de trente jours à compter de la remise de cet exploit pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant, également par exploit d'huissier, son acceptation. La renonciation au droit de préférence pourra s'effectuer par simple lettre ou par le silence durant le délai fixé ci-dessus (...)".

Compte tenu de cette clause, Monsieur Maurice MARCELLIN a souhaité retirer sa première offre et en présenter une seconde, annexée à la présente délibération.

Cette seconde offre précise un prix d'achat de 50 000 € net vendeur ainsi que la condition de la purge du pacte de préférence, autrement dit, de la renonciation au droit de préférence par son bénéficiaire selon les termes de l'acte notarié précité.

Il convient de rappeler que France Domaine, consulté, a rendu son avis en date du 16 septembre 2014.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u> : de retirer la délibération du 26 juin 2015 conformément à la demande de M. MARCELLIN ;

<u>Article 2</u>: d'approuver la vente du terrain communal cadastré au numéro 424 section 125 AM au prix de 50 000 € net vendeur à Monsieur Maurice MARCELLIN

ou à la SCIA Les Allouviers si elle décide de se prévaloir de son droit de préférence;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

M. REYNIER a vu cette délibération en commission. Après avoir regardé d'un peu plus près, il y a pas mal de choses lui posant problème. Premièrement, l'éventuel acquéreur, M. MARCELLIN, passe de 20 000 à 50 000 € pour un terrain agricole pouvant être estimé autour de 10 000 €, à la louche. Ils ne disposent toujours pas de la nouvelle estimation des domaines. Ils ne peuvent donc pas savoir. De plus, une circulaire du Préfet des Hautes-Alpes du 11 mars 2009 sur la consultation obligatoire du service des domaines dit entre autre : « pour la cession d'un bien immobilier au profit de personnes privées, la collectivité doit veiller à ce que le prix corresponde à la valeur du bien. Le juge administratif sanctionne en la matière l'erreur manifeste d'appréciation dans le sens où il s'attachera essentiellement à vérifier que le prix fixé n'est pas trop bas ou bien, à l'inverse, trop élevé. Dans le cas d'une surestimation, la délibération doit être motivée ». Pour lui, ce n'est pas le cas de la délibération présentée ici. Aussi, son groupe demande à M. le Maire de suspendre cette délibération en attendant que les choses soient plus claires.

M. le Maire avoue que les choses ne sont pas très claires dans la mesure -il doit tout leur dire-, où ils ont découvert a posteriori d'avoir délibéré sur les 20 000 €, l'existence, sur l'acte de vente à la SCIA les Allouviers, d'un pacte de préférence. Ce dernier les a gênés mais, ils l'ont parfaitement respecté. Par contre, il n'est pas des affaires juridiques présente ce soir -sa directrice éventuellement le confirmer ou l'infirmer; il suppose que si elle a laissé passer cette délibération ainsi, c'est qu'elle a validé-, il n'est pas interdit pour celui souhaitant acquérir un bien de rehausser sa proposition s'il a véritablement intérêt, pour lui tout au moins, à acheter ce bien. Cette rehausse de valorisation du bien ne doit pas entraver l'éventuelle réalisation du pacte de préférence. Ils vont donc bien entendu soumettre cette proposition de M. MARCELLIN à la SCIA les Allouviers de façon à ce qu'elle puisse, en toute légitimité, se prononcer sur sa volonté ou non d'acquérir ce bien. Ils sont évidemment sur une opération et une acquisition d'un bien non constructible mais, il suppose que M. MARCELLIN a d'autres arguments le faisant persister dans l'envie d'acquérir ce bien. M. le Maire ne va pas, lui, s'y opposer car dans cette affaire là les finances communales ne sont pas en danger, bien au contraire. Il ne suspend donc pas cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 34 - CONTRE: 1 M. Joël REYNIER - ABSTENTION(S): 7

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

34- Convention d'occupation précaire - Avenue Maréchal Foch - Avenant n°1

La SCI VAPINCUM XXI a consenti à la Commune de Gap, par la convention du 20 juin 2013, l'occupation précaire du terrain lui appartenant sis Avenue Maréchal Foch, cadastré sous les n°102, 103, 104 et 105 de la section AN et d'une contenance totale de 3 847 m².

La mise à disposition a été accordée à titre gracieux pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite convention avec un renouvellement tacite par période d'égale durée.

Actuellement, la commune bénéficie toujours de cette mise à disposition.

D'autre part, la SCI VAPINCUM XXI doit revoir son projet de construction d'ensemble immobilier multifonctionnel sur le terrain.

Par conséquent, et compte tenu de l'utilité pour la commune de disposer du terrain qui constitue un parc de stationnement de véhicules à proximité du centre ville et de la gare ferroviaire, la mise à disposition peut être envisagée pour une durée indéterminée tout en conservant son caractère précaire et révocable.

La SCI VAPINCUM XXI a proposé que la commune prenne à sa charge le montant de la taxe foncière afférente au terrain et cela à compter de l'année 2015, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain.

Ces modifications doivent faire l'objet du premier avenant à la convention d'occupation précaire.

Il convient de rappeler qu'un premier projet d'avenant a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2016.

Cet avenant qui n'a pas été signée par les parties prévoyait :

que la mise à disposition permette la création d'un parc de stationnement payant;
 que l'édification soit autorisée pour la Commune de Gap sur le terrain mis à disposition.

De telles clauses ne sont aujourd'hui plus justifiées notamment du fait de l'évolution du projet de la SCI VAPINCUM XXI sur son terrain.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2016 :

<u>Article 1</u>: d'approuver les conditions et modalités exposées dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signée le 20 juin 2013, annexées à la présente délibération;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Selon M. REYNIER, dans la convention de 2013 il était fait état de la possibilité d'une activité commerciale et touristique sur le terrain. Dans l'avenant, il n'est pas mentionné si cette activité commerciale et touristique perdure ou non. Il demande s'il ne faudrait pas le rappeler. Deuxièmement, il parle de convention d'occupation à titre précaire et consentie à titre gracieux. Ce n'est pas tant à titre gracieux car il faut tout de même payer la taxe foncière. Cela lui semble un peu en contradiction.

Pour M. le Maire, c'est tout de même la moindre des choses, étant donné la mise à disposition gratuite en terme de loyer d'un bien de 3847 m² idéalement situé en centre-ville, à proximité de la gare, que cette société accepte de payer la charge foncière, c'est-à-dire la taxe foncière s'élevant à 3357 €. Cela lui paraît tout à fait logique. S'ils avaient à louer ce bien s'étant vendu pas moins de 2 600 000 €, le loyer serait considérablement élevé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

35- Association Plan de Gap - Subvention 2016

Par délibération du 27 juin 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'Association Plan de Gap dans le cadre du décret n°2001-495 du 6/06/2001 imposant aux communes de signer une convention avec les associations percevant un montant global de subvention supérieur à 23.000 €.

Cette convention s'inscrivait dans la perspective de verser en une seule fois, en 2016, les subventions annuelles des années 2016, 2017 et 2018, soit la somme de 28431 €, afin de contribuer au financement d'un panneau d'information électronique que l'Association Plan de Gap envisageait d'installer à l'entrée du boulevard d'Orient afin de promouvoir ses membres.

Les autorisations nécessaires à l'installation de ce panneau ayant été refusées, il n'y a plus lieu de signer la convention, ni de procéder au versement des subventions tel qu'indiqué précédemment. La subvention annuelle accordée à l'association Plan de Gap pour l'année 2016, est donc de 9477 €.

<u>Décision</u>:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Plan de Gap, une subvention annuelle pour l'année 2016 d'un montant de 9477 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 42

<u>36- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande FRANCE ALPES</u> SA - Concessionnaire Peugeot

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- FRANCE ALPES SA - Concessionnaire Peugeot - Route des Eyssagnières - 05000 GAP, pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017, dans le cadre d'une opération nationale "portes ouvertes".

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique réunie le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 35 - CONTRE: 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S): 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

37- <u>Dérogation à la règle du repos dominical</u> - <u>Avis sur la demande FRANCE AUTO SA FASA - Concessionnaire Citroën</u>

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- FRANCE AUTO SA FASA - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - 05000 GAP, pour les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017, dans le cadre d'une opération nationale "portes ouvertes".

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique réunie le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 35 - CONTRE: 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S): 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël

GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

38- <u>Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la SA</u> CHARLES - BATIMAN

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- SA CHARLES - BATIMAN - 5 rue des Métiers - ZI des Fauvins - 05000 GAP, pour le dimanche 29 janvier 2017, pour l'activité "vente de menuiseries au détail", dans le cadre d'une opération annuelle "anniversaire" (campagne au niveau national).

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique réunie le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 35 - CONTRE: 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S): 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

39- <u>Dérogation au repos dominical - Année 2017 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire</u>

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, a modifié le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La loi prévoit également que la liste de ces dimanches doit dorénavant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle prévoit enfin l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2017, 6 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été;
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Économique Commercial et Touristique réunie le 23 novembre 2016 :

<u>Article unique</u>: de bien vouloir émettre un avis favorable sur l'autorisation accordée aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 36 - CONTRE: 1 M. Joël REYNIER - ABSTENTION(S): 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

<u>40</u>- <u>Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Ambulances Alpine</u>

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

La société Ambulances Alpine, représentée par Monsieur Mohamed TERZI, souhaite se porter acquéreuse d'un lot d'environ 3000 m², à détacher des lots G et H, au prix de 45,00 € HT le m².

Le projet de la société est d'implanter son activité de transport par ambulances.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Mohamed TERZI, « Ambulances Alpine », ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Mohamed TERZI pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 3000 m² à détacher des lots G et H du lotissement Plaine de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m², à préciser par document d'arpentage au moment de la signature de l'acte authentique, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur Mohamed TERZI ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

41- Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Concession automobile PEDINIELLI

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

Par délibération du 30 septembre 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à céder un lot d'une superficie d'environ 5000 m² portant à l'époque le numéro 11, au concessionnaire automobile PEDINIELLI, représenté par Monsieur Romain PEDINIELLI.

Aujourd'hui, cette société souhaiterait augmenter cette superficie d'environ 2080m² dans le prolongement de cette parcelle, afin de disposer sur cette zone d'une superficie totale d'environ 7080 m². A cet effet, Monsieur Romain PEDINIELLI - Concession automobile PEDINIELLI envisage de se porter acquéreur d'une superficie d'environ 7080 m² à détacher du lot B, au prix de 45,00 € HT le m².

Le projet de la société est d'implanter une concession automobile sur cette parcelle.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Romain PEDINIELLI, Concession automobile PEDINIELLI, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Romain PEDINIELLI pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 7080 m² au prix de 45,00 € HT le m², à préciser par document d'arpentage, constitué d'une seule parcelle à détacher du lot B du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur Romain PEDINIELLI ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet, notamment le permis de construire et l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

<u>Article 3</u>: d'annuler et remplacer la délibération n°2016_09_35 du 30 septembre 2016 par la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

<u>42</u>- <u>Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Les Tourtons du Champsaur</u>

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

Par délibération du 27 juin 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à céder le lot n°10 d'une superficie d'environ 3000 m² à la société « Les Tourtons du Champsaur », représentée par Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN.

Aujourd'hui, cette société souhaite modifier la localisation de son implantation sur la zone d'activités et substituer à ce lot, un lot de même contenance, à détacher du lot G, au prix de 45,00 € HT le m².

Le projet de la société est d'implanter son activité de fabrication de tourtons.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision:

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 23 novembre 2016, il est proposé :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN, « Les Tourtons du Champsaur », ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 3000 m² au prix de 45,00 € HT le m², à préciser par document d'arpentage au moment de la signature de l'acte authentique, constitué d'une seule parcelle à détacher du lot G du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur Jean-Louis PELLEGRIN ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet, notamment le permis de construire et le cas échéant, l'autorisation de défrichement prévue au code forestier.

<u>Article 3</u>: d'annuler et remplacer la délibération n°2016_06_54 du 27 juin 2016 par la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 42

43- Relevé des décisions du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2016_09_17 du 30 septembre 2016, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES:

Indemnités de sinistre reçues :

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
30/05/2016	Lanterne endommagée Eyssagnières	493,01 €
07/09/2016	Vitre cassée école Fontreyne	125,25€
	Total	618,26€

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :

Date du Sinistre	Type de véhicule et service	Circonstance du sinistre	Conclusions	Dégats
15/04/2016	Tracteur	En élaguant notre véhicule a endommagé un câble d'Orange	Remboursement des dégâts à ORANGE	78,12 €
06/09/2016	VUL	Notre véhicule s'est déporté sur l'autre véhicule	Remboursement du forfait à l'assureur adverse	1 354€
18/10/2016	PL	Notre véhicule a heurté à l'arrière l'autre véhicule	Remboursement du forfait à l'assureur adverse	1 354 €
18/10/2016	Tracteur	Des projections de pierre ont endommagé le véhicule en stationnement	Remboursement du forfait à l'assureur adverse	1 354 €
10/11/2016	VL	En sortant d'un stationnement, notre véhicule a heurté l'autre véhicule	Remboursement du forfait à l'assureur adverse	1 354 €
		TOTAL		5 494,12 €

Régies comptables créées, modifiées ou closes :

Décision du 11/07/2016 portant création d'une régie guichet unique ville de gap

Décision du 28/07/2016 portant nomination de Mme Grillaud Françoise régisseur titulaire de la régie Guichet Unique et Mme Falchi Anne-Marie et Mme Morfino Anne mandataires suppléants,

Décision du 24/08/2016 portant nomination de mandataires simples pour la régie Guichet Unique : Mmes Chauvin Aurélie, Frottier Valérie, Verdier Catherine, Michel Geneviève, Clément-Chevallier Florence, Bouchet Gaelle, John Sabrina, Shiavone Marie, Guérin Isabelle, Ozog Isabelle.

Aliénation de biens mobiliers (inf. à 4 600 €):

Décision du 25 août 2016 - cession de 3,260 tonnes de métaux ferreux et d'aluminium à la SARL Eymery Récupération (annule et remplace la décision du 2 juin 2016);

prix: **978** € TTC

Demandes de subvention :

Objet	Organisme & montant	Date
Création d'un Centre de Surveillance Urbain et implantation de caméras	Conseil Régional PACA - 92.226,30 €	13/10/2016

POPULATION:

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente de Concessions					
N°	Date	Date Concessionnaires Durée		Prix	
4177/01	12-août-16	M et Mme Daniel OLLIVIER	30 ans	1 145,80 €	
4178/01	17-août-16	M et Mme Max PEDEUX	50 ans	2 441,00 €	
4180/01	24-août-16	M Moulay ALAOUI HLM	30 ans	1 145,80 €	
4181/01	29-août-16	M et Mme Basilio SCARAVILLI	30 ans	1 145,80 €	
4185/03	8-sept16	Mme Marion VIMRONS née ROFFI et Mme Muriel FERRI 30 ans		1 145,80 €	
4189/01	14-sept16	M et Mme Jean-Paul PIRON 30 ans		1 145,80 €	
4190/01	16-sept16	Mme Chantal PIGUET	30 ans	1 145,80 €	
4191/01	19-sept16	M Marcel ERNY	50 ans	4 882,00 €	
4192/01	19-sept16	Mme Aude THEVENIN née MANUEL	50 ans	2 441,00 €	
4194/03	30-sept16	M et Mme Raymond BAYARD	30 ans	1 145,80 €	
4195/03	30-sept16	M et Mme Jean-Luc FAURE	30 ANS	1 145,80 €	
4200/01	25-oct16	Mme VITOUX-PASSELAIGUE Nicole	30 ANS	1 145,80 €	
4202/01	31-oct16	Mme ISABELLE MORELLI-MAILLET 30 ans		1 145,80 €	
4203/01	8-nov16 M et Mme RUBINO Antonio 30 ans		1 145,80 €		
	Total 22 367,80 €				

Ventes de cases de columbarium					
N° Date Concessionnaires Durée					
COL296/04	4-oct16	M Lucien QUEVA	15 ans	503,10 €	
COL297/02	18-oct16	M et Mme Joannes BARTHELEMY	15 ans	503,10 €	
COL298/02	COL298/02 25-oct16 Mme THIEBAUT Françoise 15 ans				
TOTAL				1 509,30 €	

MARCHES PUBLICS:

			DATE DE LA
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DÉCISION
Avenant n°l au marché conclu pour la rénovation de la piste d'athlétisme du Stade de Provence	Société EUROSYNTEC (30300 BEAUCAIRE)	Le montant initial du marché passe de 259 282,40 € HT à 264 922,60 € HT	29.09.2016
Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°013V16 conclu pour le marché d'études techniques, faisabilité et dossier administratif du barreau de PATAC.	Société INTERVIA ETUDES	Le montant du marché passe de 23 300,00 € H.T. à 24 420,00 € H.T. soit une augmentation de 4,59 %.	06.10.2016
Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour "l'alimentation en eau potable de la Ville de Gap depuis la nappe des Choulières».	société SAUNIER INFRA (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 9 753,95 € HT	06.10.2016
Reconducion de manière ta cite, du marché de services de Télécommunication : con clu avec la pour le lot n5 : « Accès à Internet de type professionnel et grand public ».	SARL CALYCE (69760 LIMONEST)	Le marché est reconduit pour une 2ème période d e validité d'un an à compter du 21 décembre 2016 au 20 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour ce tte 2ème période de validité.	14.10.2016
Reconduction de manière tacite, du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot 4 : « Service de mobilité ».	Société BOUYGUES TELECOM (92360 MEUDON LA FORET)	Le marché est reconduit pour une 2ème période d e validité d'un an à compter du 21 décembre 2016 au 20 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 2ème période de validité.	14.10.2016
Reconduction de manière tacite, du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot n³ : «Acheminement des communications téléphoniques sortantes ver s toutes destinations accessibles en présélection du transporteur sur certaine s lignes du lot 1 ou du lot 2 .	Société ILIAD TELECOM (75008 PARIS)	Le marché est reconduit pour une 2ème période d e validité d'un an à compt er du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 2èm e période de validité.	14.10.2016
Reconduction de manière tacite, du marché de service s de Télécommunication : conclu pour le lot nº2 : « Raccordements tous types incluant le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications sortantes de toute nature ou non	Société Orange Business France Télécom AER M (13331 MARSEILLE)	Le marché est reconduit pour une 2ième période d e validité d'un an à compt er du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 2èm e période de validité.	14.10.2016

	Ī	Ī	
accessibles en présélection			
du transporteur.			
Liaisons spécialisés point à			
point. Services spéciaux ».			
Reconduction de manière			
tacite, du marché de service			
s de Télécommunication :		Le marché est reconduit	
conclu pour le lot n។ :		pour une 2ème période d	
« raccordements de type	SAS COMPLETEL	e validité d'un an à compt	
accès primaire supportant l		er du 11 décembre 2016	14.10.2016
e trafic téléphonique entrant	(06906 SOPHIA	au 10 décembre 2017.	14.10.2016
et l'acheminement des	ÀNTIPOLIS)	Les seuils annuels restent	
communications sortantes e		inchangés pour cette 2èm	
t toute nature ou non		e période de validité.	
accessibles en présélection		,	
du transporteur ».			
Travaux du Campus des 3 Fo	_	ent et rénovation intérieure	
Lot 1 : gros œuvre et démolitio	Société EYNAUD (05000 GAP)	28 500,00 € HT	
Lot 2 : Faux plafonds plâtrerie	Société OCAL (05230 CHORGES).	36 460,00 €HT	
Lot 3 : Revêtement de sols so uples	Société GAP CARRE LAGE (05000 GAP)	86 000,00 € HT	
Lot 4 : Carrelage Faïence	Société LEYDET (05000 GAP)	79 700,00 € HT	
Lot 5 : Menuiserie bois Quicaillerie	Société CHARLES MENUISERIES (05000 GAP)	46 000,00 € HT	24 40 2040
Lot 6 : Peinture	Société SPINELLI (05000 GAP)	88 000,00 € HT	21.10.2016
Lot 7 : Plomberie	Société GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)	97 000,00 € HT	
Lot 8 : Electricité : courants for ts et faibles	Groupement ALP MEDELEC / INEO PR OVENCE (05000 GAP)	140 000,00 € HT	
Lot 9 : Ascenseurs	Société ACAF (05000 GAP)	26 280,00 € HT	
Fourniture d'Horodateurs et d'un système de gestion centralisée du st	Société PARKEON (75015 PARIS)	Le présent marché est co nclu pour une durée de 1 2 mois à compter de sa n otification et selon les seuils globaux de com mande suivants : minimu	31.10.2016

Reconduction de manière expresse du marché n°002V15 conclu) pour le nettoyage des Équipements de protection individuelle des agents de la Direction de la Propreté Urbaine.	Société ALPES BLANCHISSERIE INSERTION (05110 LA SAULCE	pou pér anr fév 201 res	marché est reconduit ur une troisième riode de validité d'une née à compter du 17 rier 2017 au 16 février 18. Les seuils annuels tent inchangés pour te troisième période.	02.11.2016
Information sur les marchés su	ubséquents :	1		
Achat de carburants	"Société LECLERC SUDALP II	-le	05.10.2016 12.10.2016 25.10.2016	
Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	"Société CHARVET LA MURE BIANCO	-le 05.10.2016 -le 14.10.2016 GNR -le 14.10.2016 le 02.11.2016 -le 07.11.2016 -le 15.11.2016		
Achat de combustibles Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	"Société CHARVET LA HURE BIANCO" -le 11.10.2016			
Travaux d'impression OFFSET				
Lot ทฯ	Cartons d'invitation, ca entête	arte	s de visites, enveloppe	s, papiers
Impression de 900 cartons d'invitation « Réception des associations »	IMPRIMERIE DES ALPI (05000 GAP)	ES .	240,00 € HT	12.09.2016
Impression de 2 000 cartons d'invitation pour la soirée des vœux du personnel	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)		339,00 € HT	25.10.2016
Lot n ²	Flyers, dépliants, broch	nure	es .	
Impression de 2000 brochures « Roadbook Gapen'cimes »	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY) 775,00 € HT 19.09.2		19.09.2016	
Impression de 2500 exemplaires de la brochure des animation de Noël 2016	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	1 089,00 € HT 04.11.2016		04.11.2016
Impression de 2000 dépliants 3 volets pour l' Espace Solidarité Emploi	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	208,00 € HT 28.10.2016		28.10.2016

Impression pour le Quattro de Flyers Quattro Jazz Club du 0 2/12/2016	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	173,00 € HT	31.10.2016
Impression pour le Quattro de « Flyers Automne 2016	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	301,00 € HT	31.10.2016
Impression de « Brochure Escapades Artistiqu es	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	760,80 € HT	31.10.2016
Lot n3	Magazine municipal		
Impression de 25 000 exemplaire du Gap'en mag n°30	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 780,00 € HT	06.09.2016
Impression de 25 000 exeplaires du Gap'en mag n°31	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 460,00 €HT	03.11.2016
Lot n ^o 4	Affiches		
Impression de 20 affiches pour la Journée de mobilisation pour l'emploi	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	161,00 € HT	27.09.2016
Impression de 22 affiches et 250 affiches Campagne de Noël 2016	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	220,00 € HT	04.11.2016
Impression pour le Quattro d'Affiches 70/100 – Automne 2016	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	505,00 € Ht	31.10.2016

AFFAIRES JURIDIQUES:

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Appel du jugement du 19 octobre 2016 par lequel le Tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête de la Commune contre le titre émis par l'ASA du Canal de Gap our l'achat d'eau au 2nd semestre 2013 - Cabinet PEZT-PEREZ:

Honoraires: 1.320,00 € TTC

Constat huissier des dysfonctionnements du coeur de réseau - Me SCARCELLA:

Honoraires: 1.440,00 € TTC

Audience devant le Tribunal des Affaires Sociales pour la contestation du redressement URSSAF de 2014 - SCP Aoudiani, Charmasson, Cotte

Honoraires: 480,00 € TTC

Mémoire complémentaire dans le cadre du recours intenté contre le titre émis par l'ASA du Canal de Gap pour l'achat d'eau 2014 - SCP Aoudiani, Charmasson, Cotte

Honoraires : 360,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. CHARTIER rappelle avoir demandé la mise à l'ordre du jour des guestions diverses la problématique de la sécurisation des écoles de Gap. Des référents sécurité (cadres de la police...) sont passés dans certaines écoles uniquement, cela relevant d'une demande des directeurs. Ces référents sécurité étaient en général des membres de la police nationale. Ils examinaient les aménagements de sécurité qu'il serait souhaitable de mettre en place dans les groupes scolaires, notamment par rapport aux risques d'intrusions. Les directrices et directeurs d'écoles ont ou vont -il sait par exemple que le directeur de l'école de la gare a dû le faire ce jourtransmettre à la mairie un relevé de conclusions listant les mesures prescrites, la ville de Gap étant propriétaire des locaux. Il demande donc à M. le Maire s'il peut indiquer aux membres du conseil municipal les moyens que la ville de Gap entend mettre en œuvre pour sécuriser les écoles : aménagements, dispositifs, budgets dédiés, volume de ces budgets... Deuxièmement, dans l'hypothèse d'un plan pluriannuel, il lui demande s'il pourrait présenter aux membres du conseil municipal des bilans d'étape chaque année, sachant que cette sécurisation, compte tenu du contexte actuel -plan vigipirate, risques d'attentats,...-, revêt un certain caractère d'urgence.

M. le Maire cède la parole à M. DAROUX.

M. DAROUX confirme avoir reçu leurs questions. Pour lui, la seconde est un peu contradictoire car, s'il s'agit vraiment d'urgence dans la sécurité, il voit mal comment un plan pluriannuel pourrait être mis en place. Si c'est urgent, cela doit être fait immédiatement. Il y a des choix aussi, il n'y a pas seulement des moyens. Il y a des priorités. En date du 29 juillet, les deux ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur ont adressé aux préfets -d'ailleurs ils peuvent retrouver ce que M. DAROUX est en train de leur dire sur le site education.gouv.fr-, aux directeurs généraux de la police par département, aux recteurs et inspecteurs d'académie également, un texte où il leur était demandé de jouer un rôle important dans le cadre de ces visites de sécurité. A la suite de la circulaire du 29 iuillet, la municipalité a été saisie par le commissariat avant la rentrée scolaire afin de leur demander s'ils pouvaient participer à une réunion sur la sécurité dans les écoles. A cette réunion, devant se dérouler soit en préfecture, soit au commissariat, il devait y avoir le commissaire ou ses représentants, l'inspecteur académique ou ses représentants et il avait été demandé à la municipalité d'y participer. Ils avaient répondu qu'ils y participeraient volontiers. Toutefois, la rentrée scolaire n'ayant pas encore eu lieu, les représentants de l'inspection académique étaient absents à cette réunion et elle a été reportée. Depuis, ils n'ont plus de nouvelles de cette réunion mais, ils savent -comme M. CHARTIER l'a dit- que des représentants de la police nationale sont passés dans les groupes scolaires. Pas dans tous, mais dans pas mal d'entre eux. Ils ont rencontré les directeurs afin de faire un état des lieux. Devant cette situation, la majorité a demandé au préfet des Hautes-Alpes d'organiser une réunion -les maires n'étant pas destinataires de cette lettre- pour faire un peu l'état des lieux. Cette réunion devait avoir lieu cet après-midi à 14h30. Ils ont été informés hier du report de la réunion au lundi 5 décembre à 14h00. Bien sûr, si elle n'est pas annulée, ils s'y rendront. Ils auront là les informations -il l'espère- pour voir ce qu'il convient de faire afin d'assurer la sécurité des enfants dans les écoles gapençaises. Tant que la réunion n'a pas eu lieu, il lui est difficile de leur donner des informations précises.

M. CHARTIER rappelle avoir adressé également un courrier à M. le Maire concernant le sort futur de la Chapelle du site du Campus des Trois Fontaines, des travaux d'aménagement ayant lieu actuellement pour installer des services municipaux. La Chapelle ne devant pas faire l'objet d'une réhabilitation immédiate, cela laisse un peu de temps devant soi. Les groupes de l'opposition souhaitent être associés à la réflexion sur le devenir et l'utilisation future de cette chapelle. Une convention existe déjà prévoyant des utilisations, mais ils pourraient peut-être élargir la réflexion en associant d'ailleurs aussi des partenaires culturels différents des élus.

Pour M. le Maire, M. CHARTIER a bien fait de dire qu'elle ne serait pas rénovée immédiatement, tout au moins transformée immédiatement, dans la mesure où, dans un premier temps, il désire que les salariés ayant leur activité sur le site des Trois Fontaines puissent, s'ils le souhaitent, entre midi et deux, utiliser cette salle pour un peu de gym, des activités physiques ou même de la tranquillité. L'objectif était de mettre à disposition des associations une salle supplémentaire, mais il est ouvert à l'ensemble des propositions pouvant être faites par l'opposition dans la mesure où ça ne sort pas du cadre accepté par Monseigneur l'évêque, comme cela a été le cas pour la Chapelle des Pénitents également. Il faudra tout de même orienter cela vers une appropriation des Gapençaises, des Gapençais et aussi des salariés. C'est la base de la réflexion.

M. REYNIER pose la question orale de son groupe sur la désertification ferroviaire dans les Alpes du Sud et le Dauphiné.

Le samedi 10 décembre aura lieu un rassemblement dans toutes les gares reliées à l'étoile de Veynes. De Grenoble à Gap, de Valence à Veynes et de Marseille à Briançon. Leur délégation soutient cette action.

Grâce aux mobilisations de février dernier, le train de nuit a été sauvé et des fonds pour l'entretien des voies ont été débloqués.

Aujourd'hui, ils sont inquiets face aux menaces de fermeture à venir de guichets en gare de Laragne, Serres, Aspres sur Buëch, Die, Crest..., de réduction de leurs horaires d'ouverture, de suppression des trains supplémentaires en période touristique et de possibles fermetures de lignes ferroviaires (notamment Gap-Grenoble)...

Ils veulent que cette politique d'abandon, accélérée ces dernières années, cesse et que leurs besoins, citadins ou ruraux, soient pris en compte au nom de l'égalité des territoires et de l'égalité de tous face au service public.

Parce qu'ils sont convaincus que le train est un moyen de transport d'avenir, plus écologique, plus sûr, souvent plus rapide, indispensable au désenclavement et au développement de leurs régions de montagne.

Il est indispensable que la population et tous les élus se mobilisent le 10 décembre prochain pour mettre un terme à cette politique d'abandon.

Pour M. REYNIER, ils le voient bien ces jours-ci avec la coupure de la RN 94 fermée dès ce jour en journée. Ils voient la fragilité de leur réseau routier dans les Hautes-Alpes d'où la nécessité de conforter les lignes ferroviaires dans les Alpes du Sud et

le Dauphiné. Il demande à M. le Maire s'il sera le samedi 10 décembre dans "le très grand traintamarre", à la gare de Gap à 14 heures 09.

M. le Maire doit regarder ce qu'il en est de cette invitation. Il était en train de repartir sur une partie des explications données il y a peu de temps concernant l'évolution du ferroviaire dans les Alpes du Sud et le Dauphiné. Si ce n'est lui, il demandera à son adjointe chargée des mobilités de bien vouloir être présente lors de se rassemblement. M. REYNIER sait très bien que M. le Maire partage ce combat à mener de façon solidaire pour sauvegarder le train aussi bien sur l'axe Valence-Veynes-Gap-Briançon, que sur l'axe Grenoble-Veynes-Gap-Briançon. Le train de nuit, avec les efforts des uns et des autres -il s'en félicite-, semble sauvé. Il est l'un des rares qui sera maintenu. D'après M. le Maire, il en resterait deux sur l'ensemble du territoire. Il peut leur dire également avoir l'intention à la Région aussi, de prendre ses responsabilités dans la mesure où s'ils ne peuvent pas être traités comme le sont les habitants des zones très denses en termes de démographie, ils doivent être respectés. Pour être respectés, il faut absolument, a minima, pouvoir maintenir ce type de desserte. Il confirme les dires de M. REYNIER -pour l'avoir utilisé récemment-, le train est un élément de mobilité très intéressant. D'abord car il peut transporter beaucoup de monde lors d'un même voyage; ensuite il est souvent plus rapide par rapport à d'autres modes de transports, en particulier routiers. Il ne le voit véritablement que lorsqu'ils prennent le train. Ils se rendent compte alors par exemple qu'en une heure ils peuvent se rendre de Gap à Briançon sans aucun problème alors que s'ils prennent leur voiture personnelle, d'abord ils prennent beaucoup plus de risques, mais ils sont aussi sujets au trafic. Or, ce dernier est très variable en général sur les routes. Il en est de même d'ailleurs pour tout ce qui touche aux transports en bus. Comme ils le savent, certains sont des fans de bus, y compris les bus low cost. D'ailleurs, certaines sociétés sont déjà en train de déposer le bilan. Pour M. le Maire, ce mode de transport ne représente pas la solution idéale de substitution au train. Ce type d'action à laquelle M. REYNIER le convie n'est pas véritablement dans ses habitudes. Toujours est-il, il lui assure -aussi bien en tant que Maire de Gap, mais aussi comme vice président de la Région-,être très attentif aux côtés du Président M. Christian ESTROSI pour défendre la cause de leur territoire et faire en sorte -même s'ils ne peuvent pas pour le moment tout au moins rouler aussi vite dans leur vallée que sur le littoral- que les citoyens concernés soient traités de façon à pouvoir bénéficier, eux aussi, de desserte de ce type. Il terminera en regrettant quand même qu'au moins une part des responsabilités de ce qu'ils vivent actuellement soit due à la majorité précédente du conseil régional. M. VAUZELLE n'a pas toute la responsabilité, mais il en porte tout de même une grande partie dans la mesure où au cours de ses différents mandats, ils ont pu constater une forte dégradation des dessertes ferroviaires sur leurs territoires. Cela est regrettable mais ils sont obligés de le constater et doivent tout faire -ensemble, toutes sensibilités confondues-, suite au désengagement de l'État et de la SNCF -M. le Maire dispose là d'un document attestant véritablement la volonté de nuire de la SNCF par rapport aux secteurs comme les leurs- pour obtenir des résultats à même de satisfaire non pas l'ego de certains élus mais surtout leurs concitoyens attendant d'eux des résultats.

Mme BERGER assure qu'ils sont tous très favorables pour que la desserte ferroviaire régionale de leur département soit non seulement de très bonne qualité, se poursuive et soit au même niveau que l'ensemble de ce dont les concitoyens de la région PACA bénéficient. La démarche faite par M. REYNIER est évidemment une

bonne démarche. Elle souhaitait juste rappeler -M. le Maire ayant choisi de mettre en cause le bilan du président VAUZELLE-, que sur la desserte, le conseil régional fait le chèque à la SNCF ou à tout fournisseur de desserte ferroviaire ; le conseil régional choisit sur appel d'offres quels sont les guichets ouverts ou non ; le conseil régional non seulement fait cet appel d'offres mais évidemment précise ce qu'il est prêt à payer ou pas et, le conseil régional de M. ESTROSI vient de suspendre l'ensemble des négociations avec la SNCF avec l'objectif de privatiser une partie sur la Côte d'Azur et de couper par morceaux l'appel d'offres ferroviaire. Ce sont des faits. Ce n'est pas une attaque. Si M. le Maire est aux côtés de M. ESTROSI, elle lui demande de lui dire simplement de faire le chèque afin de voir la desserte ferroviaire par la SNCF des Hautes-Alpes se poursuivre, comme cela est demandé par leur collègue M. REYNIER.

Pour M. le Maire, Mme BERGER arrange un peu les affaires comme cela l'arrange, pour essayer de faire croire que depuis neuf mois, dix mois ou un an qu'ils sont en place, ils n'ont rien fait et que toutes les responsabilités sont à charge pour eux. C'est assez coutumier pour elle. Pour argumenter, de temps en temps, elle est à même de dire des contre vérités. Le résultat c'est qu'aujourd'hui ils peuvent relier Marseille aux stations de ski savoyardes en 3h30 quand pour eux, il faut 4h50 pour relier Marseille à Briançon. C'est-à-dire plus que ce qu'il y a 15 ans. Il demande donc de ne pas venir leur raconter d'histoire en essayant de défendre le bilan de M. VAUZELLE, ayant géré la région pendant au moins 15 ans et n'ayant rien fait pour inverser cette tendance. Il demande également de ne pas leur dire aujourd'hui vous êtes aux responsabilités, vous devez faire un chèque. Ce n'est pas aussi simple que ça. Ils feront un chèque le jour où la SNCF aura respecté ses engagements. En particulier. lorsqu'elle aura arrêté supprimer systématiquement des trains, de ne rien faire pour voir ces trains arriver à l'heure, pour essayer de décourager les concitoyens d'utiliser le transport ferroviaire pour se déplacer. Voilà comment ils doivent voir les choses, s'ils sont honnêtes au niveau de l'information à diffuser, mais aussi du constat qu'il faut 4h50 pour relier Marseille à Briançon. Ce sont 52 minutes de plus qu'il y a 15 ans. C'est ça l'évolution version VAUZELLE. Il remercie M. VAUZELLE et espère de tout cœur qu'ils ne feront pas le même constat à la fin du mandat du président M. ESTROSI. Il leur donne rendez-vous dans quelques années pour savoir lequel des deux a été le plus efficace. Il croit savoir qui ce sera. M. le Maire indique à M. REYNIER que ce n'est pas bien dans ses habitudes d'aller vociférer pour essayer d'avoir gain de cause. Il préfère travailler sur des dossiers et faire en sorte, chaque fois que cela est nécessaire, de passer des messages à leurs présidents, en particulier le Président de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, son ami M. ESTROSI, et également M. WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.